BULLETIN
DE LA
Société d'Histoire Vaudoise

N° 27

ANNÉE 1910

UNITED THEOLOGICAL
SEMINARY LIBRARY
B961
D357

TORRE PELLICE — IMPRIMERIE ALPINE
Auguste Coïsson.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/bollettino-della-societa-di-studi-valdesi_1910_27

Les derniers Vaudois du Pragela

Monsieur le professeur Dr Siegfried Maire, de Berlin, auteur bien connu de travaux historiques, nous communique des documents du plus haut intérêt pour l'histoire de l'extirpation de la Réforme au Pragela, qu'il a copiés aux Archives d'Etat de Berlin et dont nous le remercions vivement. Il s'agit d'abord de deux mémoires envoyés le 2 Octobre 1730 par les Cantons protestants Suisses à Frédéric Guillaume I roi de Prusse, contenant la justification des Pragelains obligés de se réfugier en Suisse pour leur foi, et un récit de la persécution dirigée contre les Vaudois de Pragela en 1730 qui les obligea à s'expatrier.

Viennent ensuite deux listes des Pragelains réfugiés au Canton de Vaud, rédigées en Avril et Décembre 1730 par les autorités Suisses pour le « General-Directorium » de Prusse.

Nous ne donnons ici que la première de ces deux dernières pièces et un résumé des deux listes que nous avons compilé par ordre alphabétique, parce que ces deux listes se rèpètent en grande partie, et ne contiennent du reste que 366 noms sur les 800 réfugiés du Pragela qui se trouvaient en Suisse en 1731, dont la liste complète nous est promise par le Dr Maire, pour un autre Bulletin.

Cette liste complète fut rédigée par le conseiller D'Alençon qui fut envoyé par le gouvernement Prussien à Berne en 1731 pour y traiter avec les Suisses d'un projet de colonie des Pragelains dans la Lituanie; projet qui n'eut pas d'éxécution, et sur lequel le Dr Maire a publié trois études dans « Archiv für Kulturgeschichte » de 1908 (p. 225-240) et dans le « Neues Berner Taschenbuch » de 1910 (p. 35-92), ainsi que dans: Blätterfür Bernische Geschichte de 1909 (p. 1-26).

Nous remercions le Dr Maire de ce qu'il a bien voulu nous envoyer et nous attendons avec impatience ce qu'il aura la bonté de nous communiquer encore.

TEOFILO GAY.

I.

Mémoire, et manière d'agir du Jésuite Genets du Couvent de Fenestrelles, en Pragelas, pendant sa mission dans la vallée, arrivée en janvier, février et mars 1730.

Premièrement s'étant porté à Uxeaux village du d[t] Pragelas accompagné d'un major nommé le comte de la Tuile du régiment de Savoye, et d'une dizaine de soldats, où étant, il commença par faire venir tous les habitants protestants du d[t] village auxquels il dit, qu'il était là de la part du roi pour prêcher la mission, et que S. M. prétendait, que tous les habitants du d[t] Pragelas, sans exception, y assistassent, et qu'à la suite ils fissent profession de la religion Romaine, et que ceux qui n'y voudraient acquiescer, n'avaient qu'à vendre leurs biens, et sortir des Etats, ce qui effraya tellement ces pauvres gens, que la plupart succombèrent. Il se porta ensuite en d'autres villages, accompagné tantôt du gouverneur de Fenestrelles, tantôt de quelqu'autre officier le représentant. Lequel gouverneur dit même à un des principaux du village du Laux qu'il avait eu des ordres exprès de la Cour de Turin, pour y défendre et recevoir des informations sur ce fait-là, lui disant que le roi prétendait, que tous fussent catholiques Romains ou qu'ils se retirassent, où bon leur semblerait, avec permission de vendre ou amodier leurs biens, ce qui fut bientôt publié dans toute la vallée dont il y en a environ trois cents qui se sont retirés à Genève, ou en Suisse, et quantité d'autres qui n'ayant pu vendre leurs biens, n'attendent que d'avoir fait leur récolte pour sortir, et dont le nombre ne passera pas deux cents à deux cents cinquante. Cependant aux uns on leur donnait ordre de sortir dans huit à dix jours, d'autres ont été fort maltraités, et principalement le nommé Moyse Perron du village de la Rua, lequel fut attaché au pilier d'un lit, et fermé la chambre à la clef, et l'ont ainsi laissé pendant quelques jours; ils en firent de même à une veuve du même village, nommée Jeanne Perron, cela arriva le 28 février. Le 2 mars suivant, le nommé Jean Passet du Villardamont, ayant aussi refusé d'aller à la messe, fut pris par les soldats, lié et garrotté, et conduit aux Traverses, et ensuite attaché à la crèche d'un cheval, où il est resté pendant 3 jours étant nourri secrètement par ses frères. Item le 4 et 5 du d[t] mois, Jean Pastre de Traverses, Joseph Turin du Plan, Jean Pastre surnommé grand Michel,

et Jean Bert de Laval, ont aussi été pris par les soldats, conduits dans les églises de Laval et Traverses à grands coups de bâton et bourrades même trainés par les cheveux, et autres traitements inouis. La plus grande partie des habitants de la communauté ont aussi été contraints par les soldats, par injures, menaces d'aller dans leurs églises, appréhendant le même sort de leurs compatriotes, jusque même loger des soldats à discrétion ce qui en a obligé plusieurs de sortir non obstant la rigueur de la saison, n'emportant avec eux que leurs personnes. Outre tous les mauvais traitements ci-dessus, les dits habitants ont tout lieu de craindre après ce qui est arrivé à quelques-uns d'entr'eux, qui ont été pendant les deux dernières guerres aux service du roi de Sardaigne dans les vallées de Piémont, croyant d'obtenir quelques douceurs, ont été à Turin présenter une requête au roi, par la quelle ils exposaient, que ne pouvant exercer leur religion dans le d^t^ Pragelas, ils demandaient à S. M. la grâce de leur permettre de se retirer dans les vallées du Piémont, où leur religion était permise. Sur quoi le roi leur fit répondre, par un secrétaire nommé Plastard, qu'ils pouvaient vendre ou amodier leurs biens, et se retirer où bon leur semblerait, mais hors de ses états et qu'il ne voulait point de conséquence, ce qui a enfin entièrement désabusé ces pauvres habitants de pouvoir espérer aucune douceur dans ce pays.

Les dits habitants avaient tout lieu de craindre cette persécution si l'on considère, ce qui s'est passé ci-devant, ayant permis il y a quelques années, que les ministres des églises Vaudoises vinssent prêcher en Pragelas, et y exercer les autres fonctions de leur ministère. Cette permission ne dura pas longtemps, puisqu'on fit défense aux dits pasteurs d'y prêcher, on en emprisonna même quelques uns; les dits habitants eurent cependant encore la permission d'aller aux prêches dans les églises Vaudoises, ce qui fut ensuite défendu, comme aussi aux Vaudois de les recevoir, sous des peines très rigoureuses; après quoi il leur fut ordonné de s'épouser par l'office du prêtre, de faire baptiser les enfants 24 heures après leur naissance par la main du d^t^ prêtre, et ce sous différentes peines et amendes. Il est même arrivé qu'on a traîné les corps de quelques personnes mortes, qui n'avaient pas voulu embrasser la religion Romaine, ou dont les parents n'avaient pas appelé le prêtre dans leur maladie. L'on a de plus emprisonné et condamné divers à des grosses amendes, pour s'être trouvés assemblés faisant leur dévotion, parce qu'ils étaient plus de dix personnes, qui est le nombre prescrit: Il suffisait même qu'un enfant au berceau excédât ce nombre pour être trouvé en faute, ce qui est arrivé il n'y a pas longtemps.

II.

Déduction de l'état des pauvres protestants de la vallée de Pragelaz sortis ou à sortir, pour servir de supplément par quelques nouveaux faits et réflexions au mémoire envoyé depuis peu à L. L. E. E. de Berne par M^rs^ les pasteurs et diacres de la Bourse française.

Les ecclésiastiques Romains de ce pays-là non contents d'avoir réduit ces protestants à la dure nécessité de sortir de leur patrie uniquement à cause de leur religion, publient ou font publier, pour tâcher de refroidir ou d'éteindre s'il était possible la grande charité digne des premiers siècles du christianisme que L. L. E. E. des Cantons Evangéliques exercent avec tant de zèle envers ces pauvres affligés, ils font dis-je publier, que ces gens étant sortis de leur pays de leur propre mouvement et sans aucune ordonnance contre eux de Sa Majesté le roi de Sardaigne, c'est en vain qu'ils se parent du prétexte de leur religion pour aller incommoder et être à charge aux puissances protestantes, qui les veuillent bien recueillir.

Ces allégations sans aucun fondement étant une nouvelle affliction pour eux, et des plus amères dans leurs malheurs, il est bien juste qu'ils mettent en évidence ce qui peut les justifier contre des bruits aussi malicieux.

Et pour cela il n'y a qu'à considérer qu'avant la paix d'Utrecht la vallée de Pragelaz était sous la domination de S. M. le roi de France, et par conséquent que depuis la révocation de l'édit de Nantes en 1685 ils ont eu à essuyer comme tous les protestants de France toutes les persécutions si connues des étrangers, qu'il n'est pas besoin d'y insister et trop triste de les remettre en mémoire.

Après que par le traité d'Utrecht cette vallée de Pragelaz fut remise à S. M. le roi de Sardaigne, pour la posséder sur le même pied que la France la possédait avant la guerre, on entrevit bien qu'on avait en vue ceux de cette vallée faisant profession de la religion protestante, et qui en faisaient le plus grand nombre malgré les persécutions cruelles qu'ils avaient essuyées et les malheurs de guerre. Il est vrai que depuis qu'ils furent devenus sujets de S. M. le roi de Sardaigne, la bonté de son cœur et sa grandeur d'âme, ennemie sans doute de la contrainte en fait de religion, qui (comme disait un ancien père de l'église) s'insinue et

ne se commande pas; il est vrai dis-je que ce prince souffrit que pendant environ une année les ministres Vaudois des vallées de Luzerne allassent faire de temps en temps dans la vallée de Pragelaz les fonctions de leur ministère, ce qui cessa par l'emprisonnement de Mr Appia le cadet ministre, et défenses qu'on fit aux dits ministres d'y retourner. Pour adoucir un peu un aussi grand mal on souffrit pendant quelques temps que cinq ou six personnes de service à la guerre de cette vallée de Pragelaz allassent dans les autres vallées voisines de Luzerne faire leurs exercices de religion; mais il y a déjà bien du temps qu'on défendit aux dites églises de Luzerne sous des peines réélles et corporelles de recevoir ceux de la vallée de Pragelaz, auxquels on ordonna que les mariages ne pourraient être bénis que par un prêtre et qu'il faudrait faire baptiser dans 24 heures les enfants aussi par les prêtres des lieux sous des grosses peines tant contre les pères et mères que les sages femmes, et plusieurs autres défenses comme par exemple celle de ne pouvoir s'assembler pas plus de dix personnes pour prier Dieu chez soi, article que les prêtres poussèrent si loin, qu'un enfant à la mammelle se trouvant un jour au delà de ces dix personnes on les opprima de telle sorte par emprisonnement, amendes et autres peines, qu'un pauvre vieillard de 88 ans nommé Ronchail se sauva avec quelques autres et vint mourir dans l'hôpital français à Genève. Tant d'autres oppressions des ecclésiastiques jointes à celles-là ont produit contre ces pauvres gens du Pragelaz diverses sortes de persécutions, emprisonnements, grosses amendes, exils, soldats logés à discrétion, et quantité d'autres maux déplorables, que le zèle mal réglé et peu chrétien des ecclésiastiques Romains excitait journellement contre eux jusque à faire enterrer avec ignominie et à la voirie sur le bord de la rivière, la nommée Anne Vincent du lieu de la Rua, pour être morte sans avoir envoyé chercher le prêtre, pourquoi il fallut encore payer l'amende. On pourra faire quand on le désirera, un détail circonstancié de quantité d'autres mauvais traitements qui seraient trop long à déduire ici. On voit bien à présent que tous ces affligeants préliminaires étaient pour venir peu à peu au grand coup qui vient d'être frappé à commencer en janvier, février et mars de cette année 1730 et qui cause la sortie involontaire de ces pauvres gens du Pragelaz. On lâcha pour cela du couvent de Fenetrelles le Jésuite de Genets, et ce nom seul de *Jésuite* suffit pour prouver sans réplique l'esprit de persécution et de fureur, partout où ils peuvent l'exercer avec autorité contre les protestants; ce Jésuite donc, accompagné du comte de la Tuile du régiment de Savoye et d'une 10e de soldats, commença l'ouverture de la scène tragique en disant en qualité de missionnaire que la volonté de S. M. était que tous les habitants du Pragelaz, sans exception,

assistassent à ses prêches de mission, et que dans la suite ils fissent profession de la Religion catholique Romaine, et que ceux qui ne voudraient pas y acquiescer, n'avaient qu'à vendre leurs biens, ou les amodier et se préparer à sortir incessamment des états de S. M. ce qui étant confirmé par le gouverneur de Fenetrelles, m^r^ le comte Mouche, porta une telle épouvante et frayeur dans cette vallée de Pragelaz, surtout en voyant agir ce furieux de missionnaire Jésuite (accompagné tantôt de ce gouverneur, et tantôt de quelque autre officier le représentant) que plusieurs du village d'Uxeaux succombèrent à la frayeur et aux peines, et ceux qui tenaient à l'église par les soldats à grands coups de bâton et de bourrades ou traînés par les cheveux et d'autres maltraités d'une manière si inhumaine et si criante, et dont on peut donner le détail, que cela donna lieu sans doute à l'ordre que le roi fit donner en avril à ce Jésuite et au comte de la Tuile, son collègue dans cette terrible mission, de se rendre à Turin pour être entendus sans doute sur leur conduite, puisqu'à leur retour en Pragelaz les violences cessèrent. Mais on ne discontinua pas de dire à ces pauvres gens que ceux qui ne voudraient pas aller à la messe n'avaient qu'à sortir du pays, et c'est ce qui détermina à partir pour Genève et la Suisse ceux qui voyant ces malheurs passés et les autres, qu'ils avaient lieu de craindre à l'avenir pour eux et leurs familles, se sont hâtés de venir presque un bâton à la main, de peur de ne le pouvoir lorsque les chemins deviendront impraticables par l'abondance des neiges, qui ferment les montagnes pendant l'hiver, raisons puissantes qui font hâter encore autant qu'il est possible, quoi qu'au dépens de leurs biens, ceux qui restent au pays et qui ne veulent point embrasser la religion Romaine.

Tout ce qui est allégué ci-dessus sont des choses de fait et qu'on ne peut révoquer en doute. Et après cela il n'était pas besoin, ni même de la politique, de faire rendre aucun édit ou arrêt de S. M. le roi de Sardaigne pour forcer ces pauvres gens à sortir de leur pays, lesquels ont bien vu qu'il fallait absolument le faire pour conserver leur religion et s'éloigner de la persécution que les ecclésiastiques Romains, leurs ennemis jurés, ont allumée contre eux et qu'ils soufflent encore actuellement (quoi qu'avec moins de violence apparente) près d'un grand et généreux roi, auquel ses ministres, en surprenant sans doute sa religion, ont fait dire dans sa lettre ou réponse à S. M. le roi de Suède du 22 juillet dernier, que ces pauvres gens du Pragelaz sortent de leur pays par un mouvement de leur volonté et non par la force d'aucun édit de sa part, et sans y être forcés par ses officiers. On a vu ci-dessus le contraire, par ce qui est rapporté au vrai dans le présent mémoire, au moins pour ce qui concerne le second article.

Pour la fin de ce mémoire on estime qu'il ne sera pas inutile de représenter très humblement à L. L. E. E. qu'en général dans cette vallée de Pragelaz il n'y avait que peu ou point de Mandians, parce que chacun possédant quelque portion de terre, et le travaillant aussi soigneusement qu'ils faisaient, chacun, même le plus pauvre, avait de quoi subsister avec sa famille, pendant qu'il était au pays où il y avait plusieurs bonnes maisons et riches, par rapport au pays, soit en égard à leurs vocations ou métiers, soit par le moyen de quelque petit commerce; tout cela aujourd'hui les confond avec les pauvres par la persécution. Ainsi on doit conclure naturellement de tout cela que l'amour de leur patrie leur étant commun avec tous les autres hommes, il ne fallait pas moins qu'une violente persécution contre leur religion pour les porter à abandonner aussi promptement qu'ils ont fait, leurs biens et leur patrie, pour venir s'exposer avec leurs familles dans un voyage pénible jusque à un lieu de liberté de conscience comme à Genève et dans les terres de L. L. E. E. de Berne et considérer qu'ils n'y pourront subsister que des aumônes et des charités de L. L. E. E. si dignes de l'admiration de tout honnête homme et bon chrétien. Un changement si étrange de condition depuis le pauvre jusqu'au riche ne se peut faire naturellement sans une grâce particulière de Dieu, et si le principe de la religion chrétienne et protestante ne vous anime pas pour se retirer dans les lieux, où elle peut être professée avec liberté et sûreté; car de tous les fléaux dont Dieu peut visiter les hommes, il n'y en a point de plus terrible que celui de la pauvreté involontaire. Cela posé, quelles charités ne méritent point ces pauvres Vaudois persécutés de la vallée de Pragelaz, et à quoi ne s'attendent-ils pas aussi de la grande charité déjà mise en pratique d'une manière si touchante par L. L. E. E. de Berne, et par L. L. E. E. des autres Cantons Evangéliques tant pour ceux déjà venus, que pour ceux qui sont encore à venir et qu'on attend incessamment, qui n'ont retardé jusqu'ici que parce que ils veulent tâcher de profiter, s'il leur est possible, de la liberté de vendre leurs biens ou de les amodier pour ramasser quelque argent pour faire au moins leur voyage jusqu'à Genève. Sur quoi il est à remarquer que cette liberté accordée verbalement de vendre leurs biens ou de les amodier n'a qu'un faux brillant, les ecclésiastiques Romains agissant sous mains, avec tant de succès près de ceux de leur communion qu'ils les empêchent par principe de conscience (selon eux) de rien acheter de ceux qu'ils appellent hérétiques, ayant déjà fait même rompre quelques ventes et amodiations, qu'on peut plutôt nommer donations, puisque ce qui vaut 100 sols, ils sont obligés de le laisser pour 5 sols; tout cela est encore de fait, et facile à prouver, s'il en était besoin. Il ne reste plus qu'à ajouter cette

réflexion importante, qu'on avait oublié de placer en son lieu, que ces pauvres Vaudois de la vallée de Pragelaz, n'ayant plus d'exercice de religion dans leur pays, et n'y pouvant faire baptiser leurs enfants que par les prêtres, ni faire bénir leurs mariages par autres que par eux, ni être enterrés, si on n'avait pas appelé le prêtre dans leur maladie, ni s'assembler dans leurs maisons, sans courir risque de mille peines réelles et corporelles qu'on ne leur faisait que trop sentir tous les jours, comme on l'a vu ci-devant dans ce mémoire, il n'était pas possible, que ceux d'entr'eux, qui avaient la religion protestante à cœur pussent rester plus longtemps dans leur pays, et ne cherchassent pas ceux, où ils peuvent la professer en liberté, surtout en considérant la réponse dure à leur égard faite par S. M. le roi de Sardaigne aux louables Cantons Evangéliques, et encore l'édit que ce prince fit publier le 20 juin dernier en faveur de ses sujets protestants des vallées de Luzerne, Pérouse et St-Martin, où il renouvelle expressément la défense faite il y a quelques années à ceux de la vallée de Pragelaz d'entrer dans les assemblées des églises vaudoises nommées ci-dessus.

III.

État des familles et personnes réfugiées de la Vallée de Pragelas:

Dans le baillage de Nyon.

Anselme Bermond, âgé de 18 ans, lequel le S.r Louis Tubin, marchand tañeur réfugié, a pris pour apprenti pour le terme de 4 ans, moyeñant qu'on l'entretieñe d'habits et de linge.

Jean Meyer, âgé de 27 ans, que le S.r Henri Bouverot, marchand tañeur réfugié, a pris pour apprenti pour 3 ans, sous les conditions ci-dessus.

Pierre Challier, âgé de 16 ans, que le S.r Jean Gobiel, marchand chamoiseur réfugié, a pris pour apprenti pour 3 ans, moyeñant 12 écus blancs, d'apprentissage, outre les habits et le linge nécessaire.

Etienne Salin, âgé de 28 ans, lequel M.tre Combe cordonnier a pris pour 2 ans, moyeñant 6 écus bl. outre les habits et le linge.

Madeleine Meyer, âgée de 22 ans, en service chez Madame de Moyri, on ne sait pas encore si elle y restera, toutefois il faudrait l'habiller.

Marie Meyer, âgée de 16 ans, que M.tre Jean François Nicolas, réfugié, tailleur d'habits, avait pris pour apprentie, moyeñant 9 écus bl. et 3 ans de temps, mais n'ayant pas voulu tenir le convenant, elle a été mise chez un autre maître pour 20 écus bl. et 2 ans.

Sara Meyer, âgée de 14 ans, a été mise pour servante pendant 4 ans chez le Sieur Aubert, hôte du logis de la Couroñe; il lui apprendra la cuisine, moyeñant une discrétion.

Jean Challier, âgé de 45 ans, Marie Challier, sa femme, âgée de 40 ans, et Pierre Challier, leur fils, âgé de 10 ans.

Pierre Challier, âgé de 45, Marie Challier, sa femme, âgée de 42 ans, et cinq enfants en bas âge.

Daniel Griot, âgé de 65 à 66 ans, Marguerite Griot, sa fille de 14 ans.

La veuve de *Jean Brun*, âgée de 46 ans, un fils de 15 ans, sa fille aînée de 19, la seconde de 12 et la 3.e de 9 ans.

Etienne Salin, reçu par M.r le Général des Portes, on ne sait pas s'il y restera.

Daniel Bergoin, âgé de 45 ans, *Madeleine Griot*, sa femme, prête d'accoucher, âgée de 38 ans, Madeleine, sa fille aînée de 13 ans, Marie de 11 ans, Daniel de 7, Susanne de 5 et Marguerite de 3 ans.

M.r *Jean Guyot*, un des quatre chefs exilés, ayant toujours vécu chez lui de ses rentes, âgé de 62 ans, *Catherine Papon*, sa femme, âgée de 62 ans, Catherine sa fille, âgée de 22 ans, outre deux fils, qui sont à Genève, l'un chirurgien et l'autre étudiant.

M.r *Daniel Pastre Gonnet*, chirurgien, âgé de 48 ans, *Marguerite Guyot*, sa femme, de 35 ans, Jean, son fils 17, Jacques 12, Claude 11, Philippe 7 et Marie 2 ans.

Madeleine Lantelme Bermont, veuve de *Jean Bergoin*, âgée de 26 ans, Marie, sa fille de 6 ans.

M.e *Susanne Papon*, veuve de *David Consul*, âgée de 48 ans, Etienne Consul, son fils fort oppressé, âgé de 18 ans, et Marie Consul, âgée de 20 ans.

Pierre Janin, âgé de 35 ans, *Marie Janin*, sa femme, âgée de 31 et Marie, leur fille, âgée de 1 $^1/_2$ ans.

Jean Janin, incomodé des reins, âgé de 30 ans.

Marguerite Brunet, femme de *Daniel Bruze*, âgée de 50 ans, Susanne, sa fille, âgée de 12 ans, et Daniel, âgé de 9 ans.

Etienne Challier, âgé de 55 ans, Catherine Challier, sa femme, âgée de 45 ans, Marie, sa fille fort petite, âgée de 15 ans, Susanne, âgée de 8 ans, et Etienne, son fils, âgé de 10 ans, muet et sourd de naissance.

Pierre Lantelme, âgé de 18 ans.

Pierre Ronchail, âgé de 22 ans.

Jean Basset, âgé de 27 ans.

Pierre Pinatel, âgé de 36 ans, et sa femme, âgée de 22 ans, malade de la fièvre; les deux ont été envoyés en place de Jean Bert, sa femme et sa fille.

M.r *Jacques Perron*, sa femme et 8 enfants ne sont pas encore au dit Nyon, on les croit à Coppet chez M.r le Baron, cette famille est fortement recomandée par la Seigneurie de Genève.

Ceux qui sont au baillage de Morges.

Daniel Lantelme, âgé de 59 ans, a les jambes fort faibles, *Marie Passet*, sa femme, âgée de 59 ans, et 3 enfants de 22, 16 et 14 ans ; le père est laboureur.

Jean Bert, âgé de 35 ans, sa femme de 33, leur fille de 9 et un fils de 7 ans; le père est robuste.

Jean Pastre, âgé de 45 ans, sa femme du même âge, chargés de 3 enfants, âgés de 11, 9 ans, et le 3e de 23 mois, avec cela la mère est prête d'accoucher; le père est cordonnier et en même temps meunier, et souhaiterait d'avoir de l'ouvrage.

Jean Bonin, fils de Daniel, âgé de 37 ans, sa femme de 35 ans, chargés de 6 enfants, âgés de 12, 10, 8, 6, 4, 1 ans; le père est laboureur.

Thomas Lantelme, âgé de 22 ans, garçon tailleur, est boiteux, il cherche de l'ouvrage et il a reçu à Berne un viatique, pour pouvoir faire son chemin.

Jean fils de *Jacques Turin*, âgé de 33 ans, le S.r Chevaux, Châtelain de Denens, s'en est chargé.

Marie Passet, âgée de 18 ans, souhaiterait d'apprendre une profession.

Madeleine Brun, âgée de 16 ans, de même.

Jean Bruse, âgé de 55 ans, attend sa femme et un enfant.

Catherine Jayme, âgée de 45 ans, infirme, ayant un mal de col, les yeux fort tendres, et peu en état de gagner sa vie.

Jean Turin, âgé de 36 ans, a peu de génie et d'un tempérament fort timide, sa mère, âgée de 62 ans, sa femme de 35 ans, sont chargés de 4 enfants, âgés de 7, 5, 3 ans et le 4e de 11 mois.

D.lle *Catherine Gros*, v.e du S.r *Alexandre Perron*, âgée de 50 ans, très infirme, chargée de deux filles, âgées de 16 et 10 ans, un peu distinguées.

Thomas Pastre, âgé de 50 ans, *Marie Guigas*, sa femme, âgée de 45 ans, ont 6 enfants, 3 fils et 3 filles, âgés de 18, 16, 14, 10, 8 ans, et un à la mamelle, et le 7e enfant en apprentissage à Genève.

Jean Papon, âgé de 57 ans, *Madeleine Pastre*, sa femme, de 56 ans, chargés de 5 enfants, quatre garçons et une fille, âgés de 26, 23, 20, 10 et 5 ½ ans.

Pierre Challier, âgé de 45 ans, sa femme du même âge, ont 3 enfants, 2 filles et 1 fils, âgés de 14, 12 et 8.

Etienne, feu *Jacques Griot*, âgé de 58 ans, et un fils, âgé de 27, incomodé d'une jambe, sans profession.

Daniel Brouve, ne sait rien faire.

Jacques Guyot, âgé de 56 ans, sa femme de 33 ans.

Michel Burlot, âgé de 29 ans, tailleur, qui ne sait trouver aucun ouvrage.

Ceux qui sont au baillage de Lausanne.

Paul Bermond, âgé de 53 ans, n'a aucun bien ni industrie, *Marie Bertin*, sa femme, âgée de 42 ans, Marie, leur fille, de 18 ans, serait propre d'entrer au service, Madeleine de 14 ans, moins robuste que sa sœur, Susanne de 10 ans, boiteuse de naissance et d'une constitution faible, n'est point en état d'entrer au service, ni d'apprendre un métier; Paul, leur fils, âgé de 7 ans, Marguerite, âgée de 3 ans.

Marguerite Briançon, v.e de *Jean Consul*, âgée de 65 ans, fort caduque et incommodée, sans bien et sans industrie, Marguerite sa fille, âgée d'environ 33 ans, tout à fait imbécile, Catherine, 20 ans, un peu moins imbécile que sa sœur, Jean, âgé de 17 ans, en tient de l'imbécilité de ses sœurs, pourrait cependant apprendre le métier de tailleur.

Susanne Gonnet, âgée d'environ 23 ans, elle n'a ni bien ni industrie, mais elle est robuste, et pourrait entrer en service.

Jeanne Perron, veuve de *François Guyot Pin*, âgée d'environ 53 ans, n'a ni bien ni industrie, et n'est pas d'une constitution d'entrer en service, Jeanne sa fille, âgée de 18 ans, est robuste et propre d'entrer en condition, ou d'apprendre un métier; Susanne, âgée de 13 ans, d'une constitution faible, et ne peut ni entrer en service, ni apprendre une profession; Pierre a resté malade à Genève, mais est arrivé dès lors.

M.tre *Jacob Perron*, âgé d'environ 56 ans, a une jambe courte, et boiteux de naissance, il est tailleur de son métier, mais étant incommodé de la vue, ne peut travailler, *Marie Bergoin*, sa femme, âgée de 42 ans, sans industrie; Marie, leur fille, âgée de 20 ans, est boiteuse de deux cotés de sa naissance; Susanne de 17 ans, est aussi boiteuse comme sa sœur, Jacob, âgé de 15 ans, il a une bonne main pour écrire, Jeanne, âgée de 12 ans; Judith, âgée de 7 ans.

La veuve *Noel*, née *Charret*, âgée d'environ 63 ans, sans bien et sans industrie.

S.r *Paul Papon*, âgé de 47 ans, n'a ni bien ni profession, il sait passablement écrire et l'arithmétique, *Madeleine Gonnet*, sa femme, âgée d'environ 50 ans, incommodée de la vue par la petite vérole; Isabeau,

âgée de 25 ans, robuste, Madeleine, âgée de 17 ans, boiteuse de sa naissance, Marguerite, âgée de 14, aussi boiteuse de sa naissance.

Antoine Matte Prin, âgé d'environ 40 ans, propre à travailler à la terre, *Pastre Gonnet*, sa femme, âgée de 33 ans, est robuste, Marie, leur fille, âgée de 9 ans, Anne de 6 et Philippe de 22 mois.

Catherine, fille du S.r *Daniel Bergouin*, âgée de 14 ans, d'une constitution fort délicate.

Jean, fils de *Jean Bonnin*, âgé d'environ 35 ans, n'a aucun bien ni industrie, que pour travailler de la terre, *Madeleine Guyot*, sa femme, âgée de 32 ans, Madeleine, leur fille, âgée de 7 ans, Jean, leur fils, âgé de 4 ans, Marie, âgée de 14 mois.

Jeañe Bertin, née *Perron*, dont le mari nommé Jean a resté malade dans la d.te vallée de Pragelas avec un sien fils, est âgée de 52 ans, et n'a ni bien ni industrie, Marie, sa fille, âgée de 14 ans, peu robuste, Marguerite, âgée de 11 ans.

La veuve du S.r *Jean Pastre Gonnet*, née *Marie Anne de Beauregard*, âgée de 60 ans, d'une petite taille et n'a ni bien ni industrie.

La veuve du S.r *Pierre Allio*, née *Marguerite Chaillé*, âgée de 42 ans, n'a aucun bien, ni propre à travailler, Madeleine, âgée de 8 ans, Pierre, âgé de 3 ans.

Jacques Challier, ouvrier de la terre, de 50 ans, *Madeleine Challier*, née *Bertin*, sa femme, âgée de 43 ans, assez robuste, Marie leur fille, âgée de 18 ans, d'une assez bonne taille, Jean, âgé de 14 ans, d'une médiocre taille, Jacques, âgé de 12 ans, Pierre, âgé de 7 ans, Joseph âgé de 4 ans.

Jean Challier, âgé de 63 ans, travaille à la terre, mais fort caduc, et Jean, son fils, âgé de 34 ans, icelui pourrait être placé dans quelque service.

Daniel Bergoin, âgé de 40 ans, travailleur de terre, *Madeleine Jeanet*, sa femme, âgée de 35 ans, Daniel, leur fils, âgé de 4 ans, Madeleine, âgée de 9 ans, Catherine de 6 ans, Susanne de 2 mois.

Madeleine Guyot, femme de *Daniel Passet*, âgée de 59 ans, Thomas, son fils, âgé de 20 ans, aveugle de la petite vérole.

Ceux qui sont au baillage d'Aubonne.

Jean Perrot, âgé de 65 ans, *Marie Burnet*, sa femme, âgée de 60 ans, Michel, leur fils, âgé de 18 ans, Etienne, âgé de 15, et une fille de 17 ans.

Pierre Burnet, âgé de 65 ans, menuisier, *Susanne Porte*, sa femme, âgée de 45 ans, Susanne de 22 et sa petite fille Marie, âgée de cinq ans.

Jean Bert, âgé de 47 ans, charpentier, *Susanne Turin*, sa femme,

âgée de 55 ans, fort incommodée du rhumatisme, Madeleine, leur fille, âgée de 18 ans.

Daniel Blanc, âgé d'environ 50 ans, *Marie Prevelaz*, sa femme, âgée de 44 ans, Marie de 18, Susanne de 14, Jean Daniel de 12, Madeleine de 10, Catherine de 7 et Jean de 4 ans, n'ayant que l'homme capable de travailler.

Daniel Bert, âgé de 27 ans, menuisier, *Marie Griot*, sa femme, âgée de 24 ans, malade, Daniel, leur fils, âgé de 2 ans.

François Flot, âgé de 57 ans, cordonnier, Susanne, sa fille, âgée de 8 ans, Jean, âgé de 6 ans.

Thomas Passet, âgé d'environ 23 ans.

Daniel & Joseph Flot, frères, âgés de 30 et de 28 ans.

Ceux qui sont au baillage de Bonmont.

David Bergoin, sa femme, 3 fils & une fille, le père, âgé de 36 ans, la mère de 35, l'aîné de dix, le 2.d de 7 et le 3.me de 6, la fille de 12 ans.

Etienne Charret, sa femme, 2 fils, & 3 filles, le père, âgé de 50 ans, la mère de 36, l'aîné de 12, le 2.d de 9, la fille aînée de 6, la 2.de de 3 ans; et la 3.e de six mois.

La veuve de *Jacob Perron*, avec un fils marié; sa femme et un enfant, la mère, âgée de 58 ans, le fils marié 28 ans, sa femme 25 et leur enfant un an.

Etienne Friquet, âgé de 32 ans, chamoiseur.

Total 265 personnes. Le reste doit arriver au mois d'octobre prochain.

RÉSUMÉ ALPHABÉTIQUE

des Vaudois du Pragela, réfugiés en Suisse en 1730

Allio Madeleine et Pierre feu Pierre.

Balcet Jacques de Laval (40 ans) sa femme et 2 enfants, Jacques et Marie.

» Jean, capitaine (73) avec sa femme (65) et son fils Pierre (30).

» Marguerite, de Traverses (35).

» Marie, femme de Jacques Charret (44).

» Pierre feu Pierre avec sa femme et 2 enfants.

Basset Jean (27).

De Beauregard Anne Marie (60), veuve de Jean Pastré Gonnet.
Bergoin Daniel (45) et 5 enfants: Madeleine, Marie, Daniel, Susanne et Marguerite.
› Daniel (40) avec sa femme et 4 enfants: Daniel, Madeleine, Catherine et Susanne.
› David (36), sa femme et 4 enfants.
› Madeleine, du Puy (23).
› Marie (42), femme de Jacob Perron, tailleur.
Bermond Anselme (18).
› Madeleine, veuve de Jean Bergoin (26), avec un enfant.
› Paul (53), sa femme (42) et 5 enfants.
Bernard Marie (48), femme de Jean Passet.
Bert Daniel (27) de Salsot, menuisier, sa femme et un enfant.
› Jean (35), sa femme et 2 enfants.
› Jean (47) charpentier, sa femme, sa fille Madeleine (18).
Bertin Madeleine (42), femme de Jacques Challier.
› Marie et Marguerite de Jean resté au Pragela.
› Marie (42), femme de Paul Bermont.
Blanc Daniel, du Puy (50) sa femme et 6 enfants: Marie, Susanne, Jean Daniel, Madeleine, Catherine, Jean.
Bonin Jean de Daniel (37), sa femme (35) et 6 enfants.
› Jean de Jean (35), sa femme et 3 enfants: Madeleine, Jean, Marie.
Bourel Catherine du Puy (43), veuve de Jean Griot.
Briançon Marguerite (65), veuve de Jean Consul, et 3 enfants.
Brouve Daniel.
Brun Madeleine (16).
› Jean - sa veuve (46) et 5 enfants.
Brunet Marguerite (50), femme de Daniel Bruze et 2 enfants: Susanne et Daniel.
Bruze Jean (55).
Burnet Marie (60), femme de Jean Perrot.
› Pierre du Laust, menuisier (65), sa femme et 2 filles: Susanne et Marie.
Burlot Michel, tailleur (29).
Chaillet Madeleine de Fraisse, veuve de Pierre Balcet.
» Marguerite (42), veuve de Pierre Allio; 2 enfants.
Challier Etienne (55) et sa femme Catherine (45), 3 enfants: Marie, Susanne, Etienne.
› Jean (45) et sa femme Marie (40) et son fils Pierre.
› Jean (63) et son fils Jean (34).
› Jacques (50), sa femme et 5 enf. Jean, Marie, Jacques, Pierre, Joseph.
› Pierre (45), sa femme (45) et 3 enfants.

Challier Pierre (16).
Pierre (45), sa femme Marie (42) et 5 enfants.
Charret Jacques, du Plan (49) 6 enfants : Jacques, Jean, Thomas, Etienne, Marie, Marguerite.
· Etienne (50), sa femme et 5 enfants.
veuve Noël (63).
Chesme Jeanne (54), femme de Daniel Passet.
Consul feu Jean, Marguerite, Catherine, Jean.
Etienne et Marie feu David.
Farer Etienne, de Traverses (77) et sa fille Madeleine (40).
Flot Daniel et Joseph frères (30 et 28).
· François, du Chesar, cordonnier (57) et 2 enfants : Susanne et Jean.
· Marie (80).
Friquet Etienne (33), chamoiseur.
Gonnet veuve et sa fille.
· Madeleine, femme de Paul Papon (50).
· Susanne (23).
Griot Daniel (66) et 2 filles : Madeleine et Marguerite.
Daniel du Puy dit la Bretagne (28) et 1 enfant.
Etienne feu Jacques (58) et un fils.
· Jean de Villardamont (20).
Madeleine (38), femme de Daniel Bergoin.
Moïse (25) dit « La Bretagne ».
Marie, femme de Daniel Bert (24).
Susanne, feu Jean (21).
Marguerite (46), veuve de Jean Brun et 5 enfants.
Gros Catherine (50), veuve d'Alexandre Perron et 2 filles.
Guigas Marie (45), femme de Thomas Pastre.
Madeleine (30), femme de Jean Guyot.
Guyot Jean, notaire (62), et sa femme ; Catherine sa fille et 2 fils (le chirurgien et l'étudiant) à Genève.
· Jean, de la Sucherotte (33), sa femme et 3 enfants.
· Madeleine, femme de Jean Bonin (32).
· Madeleine, femme de Daniel Passet (59) et son fils Thomas (20).
· Marguerite (35), femme de Pastre Gonnet, chirurgien.
· Marie (26), femme de Daniel Griot.
Jacques (36) et sa femme (33).
Guyot Pin François (24), Marie (30) et Jacques (16), enfants de feu François.
· Jeanne (18) Susanne et Pierre feu François et la veuve.
Jannin Jean (30).
· Marie (28), femme de Pierre Balcet.

Jannin Pierre (35), sa femme Marie (31), 1 enfant.
Jeannet Madeleine, femme de Daniel Bergoin (35).
Jayme Catherine (45).
Jourdan Renée de Fénestrelle (28).
Lantelme Daniel (59), sa femme et 3 enfants.
» Etienne du Puy (60), aveugle et presque sourd.
» Marie (48), veuve de Daniel Prat.
» Pierre (18).
» Thomas (22).
Martin Marie (34), femme de Daniel Vuillot.
Matte Prin (40), sa femme née Pastre Gonnet (33) et 3 enfants.
Meyer François (46) et 3 filles: Madeleine, Marie et Sara.
» Jean (28).
Papon Catherine (62), femme de Jean Guyot, notaire.
» Jean (57), sa femme et 5 enfants.
» Paul (47), sa femme et 3 filles: Isabeau, Madeleine, Marguerite.
Susanne (48), veuve de David Consul: 2 enfants.
Passet Catherine (40), femme de Jacques Balcet.
» Daniel du Plan (59), sa femme et Jean, Madeleine, Susanne.
» Marie (59), femme de Daniel Lantelme.
» Marie (18).
» Jean (Grand Michel) de Laval (85) et 5 enfants.
» Thomas (52) de Laval, avec femme et 3 enfants: Jean, Daniel, Michel.
» Thomas (20) de Daniel.
» Thomas (23) de Laval.
» veuve de Jean, des Souchères et 1 fils.
Pastre Jean (45) cordonnier et menuisier, sa femme et 3 enfants.
» Madeleine (56), femme de Jean Papon.
» Thomas (50) sa femme et 6 enfants.
Pastre Gonnet Daniel, chirurgien (48), sa femme et Jean, Jacques, Claude, Philippe, Marie.
Perron Jacques (47), sa femme (44) et 8 enfants: Marie, Judith, Marguerite, Etienne, Anne, Suson, Catherine, Pierre, Jean, Louis.
» Claude, sa femme et 8 enfants.
» Jacob (56) tailleur, sa femme Marie Bergoin (42) et 5 enfants: Marie, Susanne, Jacob, Jeanne, Judith.
» Jean, régent de La Rua (30).
» Jean, médecin (50), sa femme (46) et 9 enfants: Jean, Marie, Marguerite, Catherine, Abraham, Jacob, Madeleine, Anne, Louis.
» Jeanne (52), femme de Jean Bertin (resté malade en Pragela) et 2 enf.
» Jeanne (53), veuve de François Guyot Pin.

Perron Jacob, veuve de (58), son fils (28) et sa belle fille (25) et 1 enfant.
Perrot Jean du Laus (65), sa femme et 2 fils: Michel, Etienne et une fille.
Pinatel Pierre (36) et sa femme (22).
Porte Susanne (45), femme de Pierre Burnet.
Prat, de la Sucherotte, veuve de Daniel, et 3 enfants: Daniel, Marie et Susanne.
Prevelaz Marie (45), femme de Daniel Blanc.
Prin Masse Antoine (40) sa femme et 3 enfants: Marie, Anne, Philippe.
Prin Jean, de Laval (54), sa sœur Catherine et 4 enfants: Jean, Marie, Madeleine, Catherine.
Ronchail Jean (22) de Fénestrelle.
» Pierre (22).
» Susanne (23), femme de Moïse Griot.
Salins Etienne (28). Il y en a deux du même nom, le second de 38 ans.
» Pierre (24) du Laus.
Turin Jean, de Jacques (33).
» Jean (36) avec mère, femme et 4 enfants.
» Joseph, sa femme et 3 enfants.
» Susanne (55) femme de Jean Bert.
Vuillot Anne (45), femme de Thomas Passet.
» Daniel, de Traverses (48), sa femme et 6 enfants: Daniel, Jean, Marie, Madeleine, Marguerite, Susanne.

DOCUMENTS

Synodes Vaudois de la Réformation à l'exil

(Suite des Bulletins N. 20, 21, 22, 23, 25 et 26)

1662-1663

Avant d'achever cette publication, commencée il y a plusieurs années, je suis heureux de pouvoir l'enrichir de plusieurs documents originaux et inédits, dont l'importance n'échappera pas à ceux qui les liront. Ils ont été copiés à Cambridge, à la Haye, à Leyde, à Gand, M. Frank Hamilton, de New-York, a bien voulu, sur ma demande, pourvoir aux frais que les travaux de copie et de traduction ont occasionnés. Qu'il reçoive nos remercîments sincères, de même que M^lle^ Marguerite Rivoire, établie à la Haye, M. J. Vandertraegt, Bibliothécaire en chef de la Bibliothèque de l'Université de Gand, M. Van Aalst, de la Haye, qui ont bien voulu prêter gratuitement leur concours.

La traduction de la plupart des pièces, écrites en langue hollandaise, est due à M^me^ N. Balme-Van Aalst, la veuve du regretté M. Jean Balme, professeur, membre de notre Société.

SYNODE DES ÉGLISES WALLONNES

Campen, 11-15 mai 1662.

D'après le Bulletin de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes VIII p. 74 ss. (1901), c'est en 1661 que les églises des vallées commencent à figurer dans les actes des synodes wallons. Cependant le Livre synodal t. I 1563-1695, publié à la Haye en 1896, ne contient aucune mention antérieure au synode de Campen, dont l'art. 22 est conçu en ces termes:

« M^r^ nostre très honoré frère Jean Leger, Pasteur de S^t^ Jean en Luserne, és Vallées du Piedmont, nous ayant représenté par lettre le triste et déplorable estat des Eglises desdites Vallées, cruellement persécutées pour la religion par le Conseil De propaganda fide et exterminandis hereticis, et demandé instamment que ce Synode les assistât de ses con-

seils et libéralités, la Compagnie, ayant des sentimens très vifs et douloureux de la froissure de Joseph, et estant navrée par la playe de Sion, a ordonné que lettres seront escrites audit S[r] et très honoré frère pour le consoler en cette funeste et déplorable occurence; pareillement ayant entendu que quelques bonnes âmes de plusieurs de nos Eglises, estant émeues par les entrailles de compassion, avoient déjà ouvert leurs mains de charité et de bénéficence à l'endroit des persécutés, elle espère que plusieurs autres imiteront leur libéralité pour le soulagement desdites Eglises ».

11 juin 1662.

D'après M. T. Gay (Echo des Vallées, 11 juin 1909) l'avocat Etienne Bastie, catholique, de Luserne, avait perfidement écrit, le 3 juin, de Turin, une lettre (conservée aux archives du consistoire du Villar) assurant que Pianesse ferait accorder par le duc, à titre de faveur, le catéchisme à S. Jean, si les Vallées consentaient à y renoncer comme à un droit. Il confirmait cette promesse dans une lettre du 7 juin[1].

Sur ce, un Synode général se rassemble et rédige l'acte de renonciation. Le Modérateur, *Michelin*, envoie, séance tenante, à Bastie une requête à présenter à la Cour, promettant d'envoyer la renonciation s'il peut garantir l'exaucement de la requête. Au reçu de la missive du Synode, Bastie répond, le 12, insistant sur le prompt envoi de l'acte, qui lui est enfin expédié. Conclusion: Le 23, Bastie écrit que Pianesse a gardé avec satisfaction l'acte de renonciation, mais a rendu la requête pour qu'on en efface tout ce qui concerne la religion! Les Vaudois protestent auprès de Bastie qui, le 27 juillet, répond cyniquement qu'ils devraient déjà être bien contents de ce qu'ils peuvent obtenir.

Angrogne. 26 Juillet.

Les Vaudois écrivent à Bastie qu'ils maintiennent leurs demandes, et qu'ils savent à quoi s'en tenir sur son compte. L'acte de renonciation est dédit et annulé, l'*instruction* ou exercice du culte continue à S. Jean, ce qui fait présager la prochaine guerre de 1663.

Le Synode écrit aux deux Directeurs des affaires des Vaudois la lettre suivante, qui fut imprimée à Harlem, en 1662, en 8 pages. La copie que nous en avons a été faite par M[lle] M. Rivoire sur l'exemplaire conservé à la Bibliothèque royale de la Haye. C'est le N[o] 43 de l'Essai bibliographique de du Rieu.

(1) Léger II. 296.

Copie de Lettre de l'Assemblée Generale des Vallées de Piemont. escrite d'Angrogne, le 28 Juillet 1662, à Deux Pasteurs, Directeurs. et qui ont soin de leurs affaires.

Messieurs et Treshonorés Peres et Freres,

Si vous ne sçauiez pas de quelle trempe sont ceux à qui nous auons à faire, nous apprehenderions de n'avoir pas des termes asséz expressifs, pour vous informer du traitement qu'on nous fait, et des estranges tromperies (s'il y en peut auoir d'estranges au Conseil de l'extirpation) avec lesquelles on nous mesne, estant du tout impossible de croire ce qui en est à qui ne là esprouué. Le Cameleon est constant en ses Couleurs, au pris de ce que sont variables ces malheureux negotians que ceux qui nous persecutent, se couurans du nom de nostre Clement Prince, par eux miserablement trompé, ont employé pour nous enlaçer, soubs pretexte d'vne fort plausible mediation susçitée à dessein, comme le succes l'a fait voir, non certes pour nous faire jouyr du repos qu'elle nous promettoit, mais pour nous mettre vne barriere si forte qu'il ne put iamais approcher de nous, en diuisant le dedans s'ils eussent pu et en degouttant et iettant vn croc en jambes à tous les bons amis de dehors dont les entrailles pourroyent estre esmeües de compassion enuers nous, et les volontés disposées à quelque efficace negotiation au moyen de laquelle les choses fussent conües et remediées. Ces malheureux traistres qui nous monstroyent vne face toute blanche de Candeur et de bons offices, et qui auec les autres grands Seigneurs qui se sont aidés à nous surprendre, promettoyent de si grandes merueilles, moyennant la soumission qu'ils demandoyent maintenant la nous monstrent toute rouge de menaces, comme vous le pouuez comprendre par la Copie de la belle Lettre que Monsieur le Marquis de Pianezze nous à fait escrire de Turin mesme. Elle nous a tellement surpris que nous n'auons plus sçu à quoy nous resoudre, si non à recourir à Dieu, et à nos bons Peres et Freres, qui ne peuuent qu'ils ne prennent encore tres grande compassion de nous, s'ils sont bien informés, et de la justice de nos deportemens qu'on desguise d' vne estrange façō et des horribles tromperies par les quelles on nous reduit à vn si grand desespoir, attendant en patience et constance le coup qu'il plaise à nostre bon Pere celeste qu'on nous donne: Elle est arriuée precisément lors que tous nos Peuples leuoyent desia leurs mains en haut dans l'esperançe, et ioye qu'ils auoyent conçeües de voir bien tost le fauorable decret de nostre retablissement et tranquillité qui nous estoit si solemnellement promis, et auec tant de sermens d'execration, veu sur tout la fauorable conjointure, de l'arriuée de Monsieur l'Enuoyé des Treshauts et Trespuissans Cantons Evangeliques, et

la presentation qu'il auoit faite à S. A. R. des Lettres intercessionelles, non seulement desdits Cantons, mais mesmes de quattre autres des Puissances principales de nostre Religion.

Mais affin de vous informer plus exactement de tout, comme nostre Assemblée Generale d'auant hier nous en à donné charge, Vous sçaurez, Messieurs, que quand on à publié la premiere sentence de mort contre le S^r *Jean Leger*, nostre Treshonoré Frere, on ne l'accusoit d'autre Crime que d'auoir persisté, suiuant l'Article de nos Assemblées, à faire le Catechisme en son Eglise, mais qu'ayant continué apres la mesme Sentence, et par le même aduis, on à iugé qu'il falloit prendre contre luy la mesme voye qui reussissoit si bien contre tant d'autres, asçauoir de l'accuser de mille crimes pour lesquels on trouueroit tant de depositions qu'on voudroit, tant plus que ceux dont on se seruiroit se pouuoyent asseurer n'auoir iamais à estre confrontés; on luy publia donc vn nouuel adiournement personnel à Turin, pour respondre à cet entassement de crimes enonçés au proces qu'on fait courir contre luy, D'abord les Vallées, qui ne pouuoyent en consçiençe laisser tant d'horribles impostures, qui leur estoyent conues, sans replique, et l'honneur d'vne telle personne sans deffense, conjointement à luy, respondirent à leurs Excellences Messieurs les Délégués de S. A. R. au nom desquels se publioyent tels ordres, ce qui ne trouue en l'Apologie signée par led: Sr. Leger, et enuiron trente principaux Agens des Eglises et Communautés de toutes les Vallées, qui ne pouuoyent permettre qu'il s'allast constituer à Turin, de la est venu qu'on à commencé à prendre pour grands Criminels tous ceux qui auoyent signés lad^te: Apologie, par ce que les Vallées y disoyent que si led^t: Leger estoit trouué coulpable, elles s'employeroyent avec soin pour le faire Chastier, non que de l'abandonner: mais que si au contraire il estoit innocent, comme il seroit euident, s'il estoit confronté auec ses accusateurs en lieu de le supplicier; elles le vouloyent appuyer et maintenir, selon que par consçiençe elles y estoyent obligées: or comme l'on supposoit à Turin, que le mesme Leger deuoit passer pour coulpable, voire pour conuaincu ne s'estant pas ainsy allé constituer, l'on mettoit dans le crime quiconque parleroit de l'appuyer, et quoy que ceux qui l'auoyent signé n'eussent reçeu aucune citation n'y adjournement, on leur fit déclarer, que nonobstant tout, s'ils estoyent pris prisonniers leur proces seroit fait dans deux iours, et que tout l'or du monde ne les sauueroit pas, voila comme on traitte ceux qui osent dire quelque chose pour l'innocençe. Tous ceux là ioints auec tant d'autres desia, ou Bannis ou Condamnés aux Galleres, ou Sentençiéz à mort, ou adjournés sous diuers autres pretextes, tant Pasteurs qu'autres principaux hommes, tomberent dans des estranges apprehensions d'autant plus, que peu auparauent,

asçauoir en feburier dernier, quand on est allé auec si grand violence, raser les maisons dudit Leger, brusler celles du Capitaine *Janavel*, et autres. Qu'on prist, et pendist le Capitaine *Belin*, qu'on saccagea tout le cartier des Vignes, versa les Vins etc. vous sçauez qu'on n'attendoit pas mieux que du mil six cents cinquante cinq, quoy qu'on ne nous pust imputer ni prises d'arme, ni aucune faute imaginable, de sorte que tout le monde se sauua, comme il pust sur les terres du Roy, ou dans les bois, et hautes montagnes, ou, comme aussi vous le sçauez plusieurs sont morts de miseres dans les neiges, et tous en general ont fait des pertes indicibles. Dans ces pitoyables desolations, les peuples, aussi bien que tant de criminalités, enuoyerent parler à Monsieur le Senateur Perrachin, Intendant General de par S. A. R. sur les affaires des Vallées, et à Monsieur le Senateur Tarquin, Referendaire de la Prouince, pour voir, s'yl n'y aurait point de moyen d'euiter vne totale ruine: « Ils iurerent que l'unique voye en estoit de quitter l'instruction ou Catechisme de St. Jean, que cela fait, il n'y auait plus aucun sujet d'apprehension, et quand on leur repliqua qu'apres cela on craignoit d'estre encor troublés, ils se fascherent disans que les Vallées ne se fioyent pas du Prince, qu'ils engageoyent leur honneur et leur vië, qu'on ne parleroit iamais plus d'autre chose », encor avec cela, tous les plus notables Seigneurs, et de Luserne et d'ailleurs, ne cessoyent de remonstrer auec grand'ardeur, aux principaux de toutes les Communautez des Vallées les vnes apres les autres, « que si on vouloit empoigner l'occasion elle se presentoit maintenant fort fauorable »: lors le Marquis de Pianesse ne perdict pas la peine d'induire l'Aduocat *Bastie*, par promesses et de grands auancemens, à faire tant qu'il persuadast ce que dessus tant au Capit: Janauel qu'a d'autres principaux des Vallées, car il sçeust tant r'asseurer par belles promesses, estonner par rudes menaces, et persuader par serment d'execration qu'il fist croire qu'il y alloit de bon pied, et que « moyennant qu'on laschast seulement le Catechisme de St. Jean, tous autres exerçices de Religion seroyent confirmés dans St. Jean mesme et que par tout ailleurs ils demeureroyent entierement et inuiolablement à l'accoutumée, que tous bannis, inquisits et molestés seroyent mis en pleine et entiere liberté, sinon peut estre le Sr Jean Leger: jurant qu'il en auait parole des plus grands de la Cour, notamment du Marquis de Pianezze, du President Beletia son Parent, du President Violette, et plusieurs autres: Et en vn mot que toute la Cour de Turin, estoit resolue de mettre les Vallées en repos, le Prince ne gaignant rien dans leurs miseres: Et mesme que si les Vallées signoyent l'escrit du relaschement dudt: Catéchisme, il ne sortiroit jamais de ses mains qu'il n'eust reçu le fauorable decret, tout tel qu'il leur promettoit ». Que si on luy oppo-

soit encor l'apprehension qu'on auoit d'estre trompés comme tant d'autres fois, luy, et tous les autres principaux susindiqués « iuroyent sur la damnation de leur ame de leur sincerité, que s'ils manquoyent de parole qu'on se payast sur leur peau, voire qu'ils renonceroyent à leur Religion Catolique Romaine, si la Cour les trompoit »: Ils adioustoyent, « On vous fait esperer des merueilles de dehors par des intercessions, mais vous ne verréz iamais que S. A. R. fasse plus aucun conte d'aucune mediation que ce soit; et quand vous auréz quelque chose par cette voye, ce sera tousjours moins, et auec sa disgrace, et tost où tard vous porteréz la peine de les auoir employées. Enfin que si toutes les Vallées ne se resoluoyent, à luy donner promptement la susdite declaration veües les susdites promesses elles alloyent voir leur derniere ruine que toute la milice de Piemond estoit derechef commandée et mesmes desia quelques Regimens en chemin pour venir loger en la Tour, et St. Jean, qu'on pleureroit des larmes de sang etc.

Voila, Messieurs, les motifs, les promesses et les espouuantemens qui nous ont fait lascher ledt: Catechisme, Croyans, en perdant vn doigt, sauuer tout le Corps, sur tout à l'aide des intercessions en mesme temps presentées à S. A. R. par Monsieur l'Enuoyé des Cantons Euangeliques; Monsieur le Marquis de Pianesse ayant reçu cet Escrit des Vallées, en fit grand feste et quittant vne grosse Compagnie pour le prendre des mains du susdt: Aduocat luy dit en riant, « C'est ici un Coup de la prudence (c'est ainsy qu'on nomme les plus estonnantes tromperies) de Mr. Bastie ».

Mais, ô Cieux, Escoutés et vous Peres et Freres pluréz avec nous, et priéz pour nous; tout incontinent apres, au lieu de ce beau decret, qui nous deuoit donner vn Eternel repos, le Marquis de Pianesse nous à fait escrire vne Lettre par le mesme Aduocat en datte du 27 de Juillet courant par le quel il declare qu'il faut que nous rayons de nostre Requeste, le second Article, qui est d'auoir encore dans St. Jean, selon les susdites promesses, les examens et prieres publiques des quartiers ou villages, les Escoles, et visites de malades, et qu'en tous les autres lieux des Vallées les Exerçices de Religion soient laisséz à l'accoustumée comme portent toutes les Concessions qui accordent les Exerçices accoustumés és lieux accoustumés: Desorte qu'obeissans à cela, nous voyla bien tost sans pouuoir plus prier Dieu ni auoir escoles en aucun lieu au moins publiquement, par ce que les Priuileges, n'expriment pas ces particularités ausquelles maintenant on déclare qu'on se veut attacher, et ne nous laisser que ce qui y sera ainsy expressément exprimé: il nous à aussi declaré qu'il nous falloit renonçer au 4 Article qui porte que nous iouirions du libre commerce conformément à la patente de

Pinerol, et toutes les Concessions y confirmées, sans estre obligés à des passeports, moins à nous Consigner à des Inquisiteurs, comme on nous y a obligéz par de nouueaux ordres.

Ne pouuans nous resoudre à renonçer à ces deux Articles, comme ne pouuans plus conseruer la profession de l'Euangile sans le premier, ni subsister et payer les tailles sans le second, il adjouste ces termes dans la mesme Lettre pour vous le dire en vn mot, « Le Tres excellent Seigneur Marquis de Pianesse m'a donné charge de vous escrire que si vous ne vous resoluéz de vous mettre dans le deuoir de l'obeissance, c'est à dire doncques de quitter l'Article des Exerçices de la Religion restans à St. Jean, et de tous les autres, ailleurs, des Ecoles, visites de malades, prieres publiques etc. Item, celuy du Commerce etc. que S. A. R. est resolue plus que iamais de se la faire rendre par amour, ou par force, et que si St. Jean ne se contente pas de la seule nue habitation, elle se resoudra à oster le tout ».

Monsieur l'Enuoyé des Cantons Euangeliques print la peine de venir dans les Vallées, Jeudi passé, 20 du Courant, ou il ne fit que Coucher vne nuict pour s'informer de plusieurs choses dont on luy auoit donné de mauuaises impressions, et nous declara qu'il auoit vu les choses dans une terrible irritation pour le desdain qu'on á des intercessions qui se font pour nous qu'il n'auoit point osé presenter nos griefs.

Vous voyéz donc bien, Messieurs, en quelle extremité nous sommes apres auoir tant fait, et tant souffert, affin de ne pouuoir estre iustement blasmés deuant Dieu et les hommes. Partant, au nom de Dieu, si les entrailles de misericorde de nos bons Freres qui ont desia tant trauaillé pour nous, sont encore esmeües de nostre froissure, comme nous en deuons estre persuadés, mettéz peines par les Compassions du Seig^{r}: Jesus, auec tous ceux qui nous regardent comme des tisons qu'ils ont recoux du feu, et nous ont desia tant fait de bien, que nous soyons pour vn coup mis en quelque Estat asseuré, ou si les faux rapports, la prudence du siecle, les surprises inouies de nos aduersaires preualoyent contre la verité, Desorte, qu'il n'y eust plus de Baume en Galaad pour nous, faites le nous, s'il vous plaist, sçauoir de bonne heure, affin que nous nous préparions au martire qu'il plaira à Dieu que nous endurions et que nous attendons auec vne Chrestienne resolution. Nous vous prions de croire, Messieurs, que s'il y a eu du malheur au relaschement que nous auons esté contraincts de faire comme dessus, il en deriue d'autre part un bien tout particulier, assauoir qu'auparauant la desunion se fourroit parmi nos peuples, plusieurs disans, qu'il ne falloit pas que faute de ce faire tout vinct à perir: mais maintenant qu'on voit vne tromperie si effroyable et une telle resolution de nous acheuer: l'vnion est si grande

que tous crient qu'ils sont prests à exposer biens et vies pour la conseruation des autres exerçices qui leur restent.

Villeneufue et *Vertu* en sont venus aux mains dans leur logis à Turin, et le marchand de Pinerol qui les a separez r'apporte que c'est par ce que le Marquis de Pianesse, ayant commandé à Villeneuue de mettre encore par escrit quelque relation pour enuoyer par le monde contre les Vallées, il y mettoit des choses si horriblement fausses que Vertu disoit qu'il croiroit estre damné à le deposer et signer comme tesmoin pour seruir d'Allumette pour faire vn tel Carnage que ses propres Pere et Mere et Parens, qui sont és mesmes Vallées y fussent enueloppes, ce que refusant de faire, il estoit i'etté és mauuaises graces du Marquis de Pianesse.

Monsieur *Pierre Rostain*, et *Jaques Gaultier*(1), marchans, et *B. Cupinis*, Secretaire de Tour, apres auoir souffert enuiron vn an de prison à Turin pour y estre allé sans passeport sans se consigner aux Inquisiteurs, se fians à la patente de Pinerol, et consumé tout leur bien, ont esté deliurés à condition qu'ils payeront encore 800 Liures ce qu'il leur est impossible, le Sr. *Jaques Bonnet*, syndique, estant aussi allé á Turin en mesme temps en qualité de Deputé, et emprisonné auec eux, á esté accusé d'auoir assisté en vne de nos Assemblées ou l'on dist qu'il fust proposé d'achepter sel, poudre, plomb, pour faire la guerre au Prince, Vous sçauez combien cela est contraire á la verité. Dieu et ceux qui le peuuent faire auec efficace ayent pitié de nous, et nous r'ameine bien tost le Sr. Leger, priéz auec nous et pour nous, puis que nous sommes,

Messieurs et Treshonorés Peres et Freres.

Vos Treshumbles et Tresobeissans
seruiteurs et Freres au Seigneur.

A Angrogne, le 28 Juillet 1662.

Jean Michelin, *Moderateur*,
Pierre Baile, *Secretaire*.

COLLOQUE DU VAL CLUSON

La Souchiere(2), 15 août 1662.

« Nous, Pasteurs, Anciens et autres Directeurs des Eglises Reformées et Communautés de la Vallée de Pragela en Val-Cluson, soûsignés..... » suit une excellente attestation en faveur de Jean Léger, résumée en ces

(1) Tous deux natifs de Vars et établis à la Tour. Du premier sont descendues quatre générations de pasteurs vaudois, Scipion, Emmanuel, Alexandre et César Auguste Rostan ou Rostaing.

(2) Hameau de Pragela, où résidèrent souvent les pasteurs de cette vaste paroisse.

mots de l'ép. aux Philippiens: *Qu'il n'y a ù personne de pareil courage, qui ait veritablement esté sogneus de ce qui concerne l'Eglise de Dieu.*

Signé: *M. Bourcet* ministre de l'Eglise d'Uxeaux. *Pappon* Pasteur de l'Eglise de Mantoules. *A. Piffard* Ministre de Jesus Christ en l'Eglise de Pragela(1). *Balcet* Ancien et Secretaire de la dite Eglise de Pragela. *J. Sordan. L. Châtelain* de la dite Vallée(2). *Balcet* Conseiller. *Pierre Lageard* Ancien(3). *Pierrone Sac* Consul d'Uxeaus. *Jean Coner* de Pragela(4). *Jean Guiot* Ancien. *Pierre Surdet*(5). *Jean Suneda* Ancien(5). *Thomas Bouc* et *Barral* jadis Consul de Roure(6) ».

SYNODES DES VALLÉES

Villesèche, 29 août 1662 et suivants.

Léger, dont le séjour aux Vallées était devenu impossible, à cause des sicaires de la Cour de Turin qui étaient constamment à ses trousses, était parti à la fin de 1661 pour Genève. C'est là qu'il reçut des lettres de vocation de l'église wallonne de Leyde. Il en écrivit aux Vallées, « qui, écrit-il(7), ne s'estans puës assembler plûtôt en Synode general », s'en occupèrent enfin au Synode de Villesèche du 29 août et jours suivants. Voici l'extrait des actes de cette assemblée le concernant:

« Le Sieur *Jean Leger* Pasteur de l'Eglise de S. Jean, ayant demandé par lettre à nôtre Compagnie sa liberté, ne pouvant demeurer parmi nous pour y exercer son Ministere à cause des violentes persecutions qui luy sont suscitées par divers ennemis de nôtre profession, attendu qu'il est recherché par l'Eglise Françoise de Leyden en Hollande avec grand empressement, qui luy offre de grands avantages, ayans reconnus les beaux et grands dons que Dieu luy a départis, et sachans (comme il paroit dans les témoignages que nous luy en avons donnés) qu'il souffre pour une si juste cause, assavoir pour le maintient de la verité de l'E-

---

(1) Sur *Bourcet, Papon* et *Balcet* cf. Bulletin 26. *Alexandre Piffard* était le deuxième pasteur de Pragela, avec résidence aux Traverses: il y fut de 1660 à 1666, comme assistant, de Daniel Pastor. Fils et petit-fils de pasteur. C'est probablement un autre des nombreux pasteurs de cette famille qu'Arnaud place à Serres en 1670, à S. Paul Trois Châteaux de 1682 à 1685, et qui était réfugié à Lausanne en 1688. Alexandre demeura peut-être jusqu'à sa mort aux Traverses, où nous ne lui trouvons de successeur qu'en 1674. En 1676, sa veuve, Susanne Perron, fille de Claude le vieux et de Susanne Brunet, était à Pragela. En 1683 c'est le cas de leur fille D.lle Anne.

(2) Lire: *Elie Jordan L. Châtelain* de lad. Vallée. D'une famille de pasteurs, il abjura momentanement quand on commença à retirer les charges publiques aux réformés.

(3) Représentant sans doute la communauté du Méan.

(4) Nom probablement estropié.

(5) Probablement *Surdel*, d'Usseaux.

(6) Léger II, 383.

(7) Léger II, 374.

vangile. La Compagnie n'a peu, pour le present, luy ottroyer la liberté qu'il demande: ains le prie tres-instamment de ne s'éloigner pas pour le present de nous que le moins qu'il luy sera possible, à cause des raisons que les Sieurs *Boustie*(1) Pasteur, et *Bastie*(2) Députés à Geneve, luy deduiront. Et en attendant de voir si Dieu nous donnera quelque moyen de le pouvoir avoir et conserver parmi nous, les Vallées pourvoiront à sa subsistance et à sa Famille ».

Léger répondit de vive voix aux Députés, et par écrit au Synode, pour les remercier de leur bienveillance et refuser leur assistance financière, tant qu'il était encore en état de servir une église. Même à Genève, ajoutait-il, il lui était impossible de les aider de sa présence, tandis que, même en Hollande, il pouvait intéresser à leur sort les Eglises sœurs et les gouvernements protestants (ce qui arriva en effet dès l'année suivante).

Les Vallées me repliquerent le *8 de Novembre*(3), par un exprés nommé *Jean Challier*, que nonobstant toutes mes raisons et remonstrances il ne seroit jamais dit qu'elles m'accordassent mon congé jusqu'à ce qu'apres avoir encore fait toutes les tentatives possibles pour mon restablissement, elles vissent que toute espérance en estoit perdüe, me ratifians cependant toutes les promesses precedantes ».

Cette réponse n'ayant atteint Léger qu'après l'expiration du délai qu'il avait demandé à Leyde, il accepta l'appel et partit pour cette ville, où il demeura jusqu'à sa mort, sauf quelques voyages.

SYNODE WALLON

Delft, 13-17 septembre 1662.

Art. 30: « L'Eglise de Leyden ayant appellé nostre très cher frère M^r *Jean Léger*, Pasteur ès Vallées de Piémont, en la place de nostre très honoré frère M^r Pierre Agache d'heureuse mémoire, et demandant que cette Compagnie approuve ladite vocation, ledit S^r Leger n'ayant point encore démission de son Eglise, la Compagnie a trouvé bon de remettre l'affaire à une classe qui se tiendra en la ville de Leyden, laquelle classe est authorisée de confirmer ladite vocation du S^r Leger, selon nos ordres, ou en cas que l'Eglise de Leyden soit obligée de faire une autre vocation par le refus de M^r Leger la mesme Classe est encore authorisée de confirmer la vocation que ladite Eglise pourroit faire... ».

(1) Cf. Bulletin 26 p. 50.

(2) Cf. Bulletin 26 p. 75

(3) Je ne trouve aucune mention d'une assemblée à ce moment; peut-être s'agit-il simplement d'une réunion de la *Table*.

SYNODE DU DAUPHINÉ

Embrun, 16 septembre 1662.

Consacre *Thomas Gautier* et le place à *Fénestrelles*(1).

SYNODE WALLON

Rotterdam, 11-14 avril 1663.

Art. 18: « L'Eglise de Leyden ayant représenté à la Compagnie qu'elle persistoit en la vocation qu'elle avoit faite, il y a quelques mois, de la personne de nostre très cher frère M^r *Jean Léger* en la place de feu nostre très honoré frère M^r Pierre Agache et fait paroistre par un extrait de l'article du Consistoire de ladite Eglise que ladite vocation s'estoit faite selon toutes les formes usitées parmy eux en telles occurences, produit en suite l'aprobation du vénérable Magistrat de ladite ville de Leyden, et de plus ledit S^r Leger ayant témoigné qu'il acceptoit ladite vocation, la Compagnie l'a aprouvée en tous ses points, et souhaitant toutes sortes de bénédictions audit S^r apellé, a ordonné que nostre très cher frère M^r Cupif(2) le confirmera en sa charge, après les trois proclamations usitées parmy nous, recommandant audit S^r Leger, duquel elle a veu les bons et avantageus tesmoignages, de procurer, si faire se peut, sa démission de son Eglise en forme deue ».

SYNODE DES VALLÉES

Pinache, 13 juillet 1663.

Dans cette année troublée et dans les premiers mois de 1664, il y eut, comme en 1655, différentes assemblées politiques et religieuses, que j'insère à cause de leur importance historique, bien qu'il ne s'agisse pas de synodes proprement dits.

Le 6 juillet, avait eu lieu le combat de la Vachère, où Janavel avait fait des prodiges de valeur et déployé toutes les ressources de son habile tactique. Les 22, 24, 28, 31, et peut-être encore à d'autres dates de ce même mois, il y eut des rencontres sanglantes. On comprend que, dans de telles circonstances, l'assemblée du 13 se soit tenue, comme en 1655, à Pinache, sur terre française. Elle dressa la suivante lettre de créance qui a paru à Utrecht, traduite en hollandais.

Cette plaquette rare, conservée à la Bibliothèque Wallonne, a été retraduite pour nous par M^me Balme. C'est le document N° 56 du catalogue de Du Rieu.

(1) Il y succède à Benjamin de Joux Sur Gautier v. plus loin.
(2) Aussi pasteur wallon à Leyde.

Copie de la lettre de créance du Synode des Eglises dans les Vallées du Piémont, écrite à Monsieur J. Léger.

Pinache, le 13 juillet 1663.

Monsieur et Très-Honoré Frère,

Ces quelques lignes écrites à la hâte pendant une assemblée tenue au bruit des mousquets et dans une très grande angoisse comme vous pouvez le savoir d'après les informations exactes que vous en ont données Messieurs vos frères et votre gendre[1], nos très honorés frères et collègues, de la confusion et de la désolation actuelles dans les Vallées, et auxquelles nous nous rapportons, servent en premier lieu à vous remercier de tout notre cœur du conseil sage, ferme et bon que vous avez bien voulu nous donner. Plût à Dieu que vous puissiez nous le donner ici de vive voix. Mais hélas! il ne nous reste que le profond regret de devoir nous passer d'un frère si digne et si nécessaire. Malgré le désir ardent que nous nourrissons nous et ce pauvre peuple affligé de vous voir revenir parmi nous, comme M. *Michelin* a été chargé de vous l'écrire; nous nous consolons, Monsieur et très honoré Frère, par la pensée que, quoique les persécutions vous aient éloigné de nous, la Providence vous a placé là où, de tous les endroits du monde, vous pouvez travailler pour nous avec le plus de succès, dans ces temps durs et cruels. Car où pourrions-nous être plus efficacement secourus et mieux nourris que chez ces vrais frères en Jésus-Christ notre Seigneur, qui seuls en ont le pouvoir et la volonté en même temps, et que le Seigneur protège et bénit si admirablement afin que dans un temps comme le nôtre ils puissent montrer que l'amour de Christ les pénètre et que son Esprit réchauffe leurs cœurs. Et qui pourrait mieux nous servir auprès d'eux que vous qui avez déjà tant de connaissances et d'adresses, et qui non seulement êtes reconnu là-bas pour notre Agent par nos longues lettres de créance, mais aussi par les recommandations que nos voisins y ont ajoutées? Nous savons avec certitude que votre zèle est infatigable, et que vous vous accordez peu de repos, sachant que vos pauvres frères sont dans un état pitoyable. Cependant, si nos prières et celles de votre pauvre patrie, faites au nom du Seigneur, ont le pouvoir de vous exciter à faire toujours davantage, nous vous supplions humblement, Monsieur et très honoré Frère, de vouloir mettre au courant, de vive voix et par écrit, non seulement Leurs très Hautes et très puissantes Seigneuries, les Magistrats des Provinces Unies, mais aussi les vénérables Synodes, Classes et Consistoires des Eglises hollandaises et françaises, ainsi que les Consistoires des Eglises de vos provinces et d'ailleurs. Car nous avons la

(1) Son frère, David Léger, pasteur de Villesèche, son beau-frère, le lieutenant Peyronel de Riclaret, et son gendre, Paul Bonnet, pasteur de Bobi.

ferme confiance qu'ils n'apprendront pas selon la vérité la justice de notre cause, ni le cruel traitement qu'on nous fait subir sans que leurs entrailles soient émues de miséricorde et de compassion. Et si cela arrive, comme les Cantons Evangéliques et nos bons frères de France nous donnent aussi des preuves d'une tendre sympathie, nous nous en remettons à Dieu pour qu'Il continue à nous donner la victoire sur nos persécuteurs, et qu'Il les couvre de confusion. Quant aux actes que nous avons auparavant passés et arrêtés pour être vérifiés et développés par vous, et qu'ici nous confirmons encore, nous les ratifierons de nouveau, puisqu'ils approuvent toutes les lettres, les quittances et les remonstrances que vous aurez écrites et signées en notre nom, comme si nous les avions écrites nous-mêmes et signées de notre main.

Et maintenant, très aimé et très honoré frère en Dieu, priez, travaillez et réjouissez les os qui sont brisés; le Seigneur notre Dieu soit loué; si nous sommes les témoins qui doivent être mis à mort pour la chute de la Bête, nous vous assurons, que notre peuple est plutôt prêt à mourir, qu'à l'adorer. Que notre bon Père céleste ait pitié de nous, qu'Il conserve votre personne, et fasse toujours plus fleurir et croître ces belles et glorieuses Eglises de vos Provinces; et, si c'est Sa volonté, qu'Il restaure nos Eglises désolées. C'est le vœu, Très honoré Monsieur et Frère, de vos très humbles, très obligés et très affectionnés frères et serviteurs, les Pasteurs, les Anciens, les Diacres et autres Directeurs des Eglises Evangéliques dispersés dans les Vallées du Piémont.

Etait signé par 14 Pasteurs et tout autant d'Anciens et autres Députés.

SYNODE DU DAUPHINÉ

Pont-en-Royans, 25 juillet 1663.

ASSEMBLÉES DES VALLÉES

S. Germain, 3 août.

S. Jean, 5 août 1663.

Réunion des pasteurs *Daniel Ripert*, modérateur et pasteur de S. Jean, *Baile*, pasteur du Villar Pérouse et S. Germain, et de quelques laïques vaudois, convoqués pour se rencontrer avec le capitaine Saurel, de Pignerol. Ce dernier était chargé par le duc d'offrir des conditions, absolument inacceptables, que Léger (II 302) résume en ces trois points: 1° mettre bas les armes; 2° ne plus faire de requêtes au sujet de la religion; 3° ne plus traiter au nom du corps des Vallées, mais chaque commune séparément.

Le lendemain, le jour même de l'attaque qui réduisit en cendres le bourg de S. Marguerite, le Modérateur écrivait à ses collègues leur exposant la chose et les invitant à faire nommer, le lendemain dimanche, **5 août**, à l'issue du culte, des députés pour délibérer. Le soir même (vu que le duc avait fixé le 6 comme terme extrême) ces députés se réunirent **aux Malans de S. Jean**, où était le presbytère, et y formulèrent une réponse au duc. Le résultat en fut l'ordre ducal du 10 août « in cui S. A. R. dichiara ribelli e criminali di lesa Maestà gli habitanti delle Valli ». La guerre reprit de plus belle(1).

SYNODE WALLON

Maastricht, 15-19 août 1663.

Art. 2: « Sur les lettres de M. *Leger*(2) représentées par les députés de l'Eglise de Leiden à cette Compagnie au nom des persécutés ès Vallées du Piedmont, pour leur faire jouir d'un prompt secours et rafrechissement, les Pasteurs de chaque Eglise de ce corps sont exhortés d'emploier, selon leur prudence, tous les soins possibles à recommander nos pauvres frères des dittes Vallées aux charités des principaux membres de leurs assemblées, conjoinctement avec M^rs^ les Pasteurs de l'Eglise flamande qui tesmoignent s'intéresser pour un object si pressant et digne de compassion ».

Art. 29: Nostre très cher frère M. *Jean Leger* fera la proposition (3) au prochain Synode, sur Tite chap. I, v. 15 ».

J'intercale cette lettre, bien qu'elle n'ait rien de synodal, parceque, placée dans ce cadre, elle en reçoit de la lumière et nous aide à son tour à revivre les terribles journées, si mal connues, du mois d'août 1663. Elle forme, avec la suivante, le N. 56 de l'Essai Bibliographique de Du Rieu. Elles sont conservées à la Bibliothèque Royale de la Haye, dont le conservateur a bien voulu les mettre à la disposition de M^lle^ M. Rivoire, qui nous a procuré une copie de l'original français et de la traduction hollandaise, l'un et l'autre publiés en Hollande en 1663:

Copie d'une lettre d'une femme distinguée des Vallées du Piémont, écrite sur sa demande à l'un de ses amis intimes à Paris, datée le 31 août 1663.

Ces pauvres gens sont dans une grande angoisse, et à moins que Dieu n'y pourvoie par un miracle, ils ne pourront pas résister longtemps. Vous savez que cette année ils n'ont pas pu récolter de blé, si ce n'est

(1) M. Th. Gay a résumé cet épisode dans l'*Echo des Vallées* du 6 août 1909.
(2) Il ne figure, en effet, pas dans la liste des pasteurs et anciens présents au synode
(3) C'est à dire le sermon d'ouverture.

un peu d'épeautre qui croît sur les hautes montagnes. Quant au vin, c'est la même chose, car même s'ils pouvaient vendanger, ils ne sauraient trop que faire de leur raisin, puisqu'on leur a brûlé ou enlevé leurs cuves et leurs tonneaux. Mais tout cela ne serait rien encore, s'il leur restait quelque chose de la récolte de l'année dernière. A quoi peuvent-ils désormais s'attendre, vu qu'on ne peut ni labourer ni semer? Le bétail, qui sert à l'entretien de ce pauvre peuple en temps de paix, périt peu à peu; quelques-uns d'entre eux ont vendu le leur pour un morceau de pain, et les autres ne peuvent le nourrir pendant l'hiver, faute de fourrage.

Le 3 août l'ennemi attaqua la localité nommée les *Cardonats de Prarustin*, malgré le traité et la trêve conclus entre eux et ceux de St. Second, où périt le pauvre *Philippe Cardonat*, qui, sans soupçonner aucun mal, et se fiant au traité conclu et écrit, était allé chez eux pour leur apporter à manger. *Marie Beux*, femme du maître d'école, y fut tuée aussi: C'est ainsi qu'on tient les promesses faites aux hérétiques! *David Ugon, Pillon, Rostain*, ainsi que le neveu de Monsieur Videl, y sont aussi restés[1]. Mais je frémis à l'idée de devoir vous raconter la défaite du 10 août dernier. Les pauvres persécutés furent poursuivis jusque dans les montagnes de *Rora*, et vu que leurs ennemis avaient rassemblé toute la milice des Etats de S. A. R., le nombre des assaillants était si grand[2] qu'ils furent forcés de se retrancher dans Rora, où ils se défendirent courageusement.

Pourtant 23 périrent, sans compter les blessés et les prisonniers, qui sont en plus grand nombre. Les prisonniers sont fort à plaindre: priez Dieu d'augmenter leur patience! Les principaux de ceux qui ont péri sont Monsieur *Dragon*, vaillant capitaine français, et Monsieur *de Beaufort*, qui se faisait admirer par ses exploits; Monsieur *des Essarts*, gentilhomme distingué, a été fait prisonnier, après avoir été blessé. Dieu veuille le fortifier, car c'est une chose affreuse que de tomber entre les mains de ceux qui le retiennent prisonnier: Le même jour[3], l'ennemi

(1) La dame, auteur de la lettre, n'est probablement qu'un pseudonyme du pasteur Paul Bonnet. Il semble, au reste, avoir confondu les lieux et les dates concernant le Val Luserne. Cette lettre a servi de source à Jean Léger, qui reproduit ces données inexactes à la p. 301 du vol. II de son Histoire et qui en cite textuellement plusieurs lignes à la p. 102. Une lettre écrite le 6 août au pasteur Pierre Gros, et conservée aux Archives du consistoire du Villar, nous apprend que le fils du médecin Videl et trois autres hommes (sans doute Ugon, Pillon et Rostain) ont été tués à la Tour, au combat de S. Marguerite, à l'aube du samedi (4 août). Le destinataire de la lettre était le pasteur Michelin, alors à Paris, comme nous l'apprend le document de septembre 1665, publié plus loin.

(2) Léger II, 301, dit qu'ils étaient *cent contre un*.

(3) Nous venons de voir que cette attaque eut lieu une semaine plus tôt, dans la nuit qui suivit l'attaque des Cardonats.

se jeta sur les *Bouissa* et brûla le hameau de *Ste Marguerite*, composé d'une 20ne de maisons. Les pertes de l'ennemi aussi ont été grandes: On ne voyait que des cadavres; pourtant elles n'ont pas pour eux la même importance, même s'ils avaient perdu 100 hommes contre un seul de notre côté. Figurez-vous dans quelle misère sont tombés tant de pauvres veuves et d'orphelins. Ils ont déjà perdu plus de 40 de leurs meilleurs combattants, dont le nombre doit nécessairement diminuer de jour en jour, malgré les miracles continuels que Dieu ne cesse d'accomplir en leur faveur. Voilà, Monsieur, le court récit des malheurs qui nous ont frappés. On voit bien que, à moins que Dieu ne l'empêche, on veut, coûte que coûte, exterminer ces pauvres églises, et puisqu'elles sont les plus anciennes de l'Europe, on veut les attaquer de la manière la plus cruelle. Dieu veuille qu'ensuite on ne se mette pas à persécuter tant d'autres églises, jouissant encore du repos et de la paix! Que surtout *Rostagnol*(1) prenne à cœur ses négociations (comme il le fait sans doute) et que de toutes ses forces il tâche de faire triompher la bonne cause, essayant en même temps d'obtenir quelque soulagement pour ces pauvres gens dans leur grande misère. Il sait bien que s'ils ne peuvent pas récolter de blé, tout leur manque. Qu'il insiste surtout sur le fait que nos ennemis se sont proposé de maintenir pendant tout l'hiver des soldats dans les localités voisines, pour réduire au désespoir ces malheureux ou pour les surprendre et les mettre en pièces. Il y a bien longtemps déjà que ces pauvres gens sont forcés d'être continuellement sous les armes, et qu'ils n'ont d'autres vivres que du pain et de l'eau, puisque tout leur vin a été jeté ou leur a été enlevé.

Ils sont donc tout à fait épuisés, et il est à craindre que la maladie n'emporte ce que l'épée a épargné. Dieu ait pitié de nous et bénisse le voyage de Rostagnol, car, après Dieu, tout en dépend. Le même Dieu, que nous adorons en esprit et en vérité, veuille incliner les cœurs de nos bons frères à ouvrir leurs mains charitables, pour assister tant de familles dispersées et presque détruites. Vous seriez étonné de leur patience dans toutes ces misères. Les petits enfants crient en pleurant le long des chemins qu'ils aiment mieux mourir dans une caverne que d'abandonner leur religion pour jouir des avantages de ceux qui deviennent papistes. Ainsi, grâce à Dieu, il n'y a pas eu un seul renégat; au contraire, plus les souffrances étaient rudes, plus leur zèle et leur constance ont été grands, et ils ne veulent nullement abandonner leur foi pour vivre en paix.

J'oubliais de vous dire que, pas plus tard que la semaine dernière(2),

(1) Peut-être un pseudonyme pour indiquer le pasteur Michelin.
(2) Le 27 août, d'après Léger II, 302.

ils ont non seulement laissé passer un convoi de l'ennemi allant au Fort de *Mirabouc,* mais que même, comme auparavant, ils ont aidé à l'escorter, pour qu'on ne pût pas dire qu'ils veuillent entreprendre quoi que ce soit contre les forteresses de leur souverain. Le capitaine *Josué*(1) vient de surprendre et de défaire entièrement quelques troupes ennemies mises en embuscade dans le village des *Vignes.* Le marquis de S. Damian commande actuellement les troupes au lieu du marquis de Fleury; mais il ne réussit qu'avec peine à les tenir réunies, parce qu'elles y viennent à contre cœur, assurées de ne rencontrer désormais que la défaite, les premières troupes ayant emporté tout ce qu'il y avait. Au nom du Prince, le Comte d'Envie leur a proposé un arrangement, à condition 1° qu'ils déposeraient les armes; 2° qu'on ne parlerait plus de religion; 3° qu'à l'avenir chaque commune présenterait ses requêtes séparément et non plus toutes ensemble, comme formant un seul corps. Jugez vous-même de cette proposition! Souvenez-vous dans vos prières de vos frères opprimés, comme nous vous recommandons dans les nôtres à la grâce divine.

Ce que fait instamment celle qui se dit

Monsieur Votre P. B.

Lettre des pasteurs des Eglises évangéliques dans les Vallées du Piémont aux pasteurs des églises évangéliques en Hollande(2).

Très-honorés etc. Pères, et frères en Christ,

Le Seigneur est admirable en Conseils et grand en actions: où que ce soit que nous portions nos regards dans le vaste champ de ce monde, partout nous voyons autour de nous et devant nous d'innombrables effets de sa Sagesse, de sa Puissance, de sa Justice, de sa Clémence et de sa Miséricorde. Mais ses voies se manifestent tout spécialement dans le sanctuaire de l'Eglise, comme dit le Psalmiste. Dans l'obscurité la plus profonde de l'adversité brille le plus vivement la Sagesse, la Bonté, la Miséricorde et la Vérité de celui qui demeure dans cette obscurité et y travaille miraculeusement. Oui, c'est une chose étrange. Celui qui au commencement par sa Toute Puissance fit sortir la lumière des ténèbres, sait gouverner de telle façon le feu sombre, atroce, infernal même des persécutions et les flammes de la fureur la plus aveugle que, contrairement aux intentions des malfaiteurs, ils doivent non seulement servir à faire connaître les cruautés de la grande Prostituée qui s'enivre du sang des saints et à purifier les fils de Lévi dans la fournaise de l'oppression de l'écume de ce siècle qui leur reste encore attachée, mais encore à

(1) Janavel. — (2) Ecrite en latin, publiée en 1663 à Utrecht. en hollandais, copiée pour nous à la Bibl. Wallonne de Leyde et traduite par Mme Balma. Peut-être que l'assemblée qui l'écrivit le 28 septembre est la même que nous retrouvons réunie à Rocheplate le 2 octobre.

éveiller l'amour sincère caché dans les cœurs des fidèles, pour que cet amour dans son frappant contraste avec la haine mortelle des papistes contre les croyants, puisse se montrer avec d'autant plus d'efficacité.

Il y a environ huit ans, très honorés Messieurs Pères et Frères en Christ, que vous avez eu l'occasion de donner une preuve éclatante de votre amour fraternel, lors de ces cruels meurtres commis par les ennemis de la Vérité évangélique et qui non seulement égalaient la rage des Païens, mais la surpassaient en horreur et qui appellent la vengeance sur les persécuteurs. Aussi les frères et vous surtout avez eu pitié des survivants, ce qui a pu conserver la vie à dix-huit mille croyants, parmi lesquels ceux qui savaient manier les armes se sont jetés, sous la spéciale bénédiction du Seigneur, sur les meurtriers atroces et ont relevé les Eglises démolies, ont rebâti les maisons brûlées et ont pu ainsi réunir dix-huit églises qui étaient dispersées. Mais hélas! quoique nos ennemis trompeurs et acharnés n'aient pas pu détruire complètement nos vieilles Eglises, ils n'ont pas changé leurs desseins, mais seulement leur manière de les exécuter. Car nos adversaires ayant vu que, s'ils attaquaient maintenant tous les habitants des Vallées à la fois, il leur serait impossible d'en venir à bout, se sont décidés, sous divers prétextes, à les séparer les uns des autres. Avec quelles ruses cachées toute l'Eglise Catholique a suivi le chemin pour détruire nos églises, quels artifices et quelle violence elle a déployés pour les attaquer et les anéantir, et avec quel zèle tenace et quelle méchanceté opiniâtre elle s'y est vouée, ayant institué dans ce but, à côté de l'Inquisition, une société faussement nommée: *La propaganda fide et extirpandis Hereticis*, c'est-à-dire association pour la propagation de la foi, et l'extirpation des hérétiques, société qui poursuit avec d'autant plus d'efficacité l'extirpation des croyants, qu'elle est composée des principaux hommes d'Etat, Conseillers et Courtisans du Duc de Savoie; tout cela peut se lire dans un petit livre intitulé: Très-humble Remonstrance, etc., imprimé à Harlem au commencement de l'année 1662; ainsi que dans un autre qui s'appelle: Estat des povres Eglises Evangéliques, imprimé à La Haye vers la fin de la même année et qui ont été dédiés tous deux à Leurs toutes Hautes, toutes puissantes Seigneuries, vos Magistrats, au nom de nos Eglises, et enfin aussi sur un papier ci-inclus, marqué N° 1. Aussi Leurs toutes hautes, toutes puissantes Seigneuries, vos Magistrats, ont si bien connu et compris cette affaire qu'ils ont non seulement voulu faire parvenir jusqu'à trois fois par une missive leurs plaintes et leur gracieuse intervention au duc de Savoie, mais que dernièrement encore ils ont fait parler en notre faveur par leur ambassadeur en France, M. Boreel, au roi très chrétien, celui-ci étant par son ambassadeur président du traité de Pignerol.

Dans les dits opuscules sont mentionnés les pieux mensonges, les saintes tromperies et les atroces calomnies qu'ils ont tâché de répandre insidieusement par de faux témoins achetés par eux et par lesquels ils ont non seulement fatigué les oreilles du prince, afin que nous fussions condamnés sans avoir été entendus, mais ils ont essayé de tromper nos frères dans le monde entier, afin qu'ils ne nous estiment, ni ne nous embrassent et ne nous aident comme des témoins du sang de Christ, mais qu'ils nous méprisent comme coupables de haute trahison. On y raconte aussi comment par des affiches publiques on déclarait libres de toute charge tous ceux qui abandonneraient leur foi pour le culte des idoles; même on leur promettait des titres de noblesse, des emplois et des fonctions publics, mais (ô miracle du Seigneur) pas un seul ne s'est laissé séduire; tous ont préféré quitter leur pays et même verser leur sang plutôt que de vendre leur âme pour du pain. De même, par quelle cruelle injustice tous les pasteurs étrangers ainsi que les principaux pasteurs indigènes, avec tous les hommes importants qui par leur conseil ou à la guerre pouvaient quelque chose, furent exilés. Comment on nous a défendu le culte public en plusieurs endroits et le Commerce dans tout le duché, comment on nous a enlevé la liberté de conscience, bref en un mot, avec quelle violence, quelles ruses et quelles faussetés on nous a ôté tout fruit, toute jouissance des permissions, des libertés, ainsi que les nouveaux et les anciens privilèges du Traité de Pignerol fait en 1655, après ce massacre, de sorte qu'il ne nous reste plus aucun moyen d'existence. Ayant vu cependant que de cette manière l'extermination de nos Eglises s'effectuait trop lentement selon le désir des Papistes, et cela grâce à notre patience inouïe et peut-être unique, ils ont décidé, au commencement du printemps passé, contrairement aux promesses publiques et au Traité de Pignerol, de bâtir une grande forteresse au milieu de la Vallée de Luserne, et de la remplir de mauvais sujets du Piémont et de la Savoie, à qui non seulement toute espèce d'amnistie a été promise, mais qui ont aussi reçu du prince beaucoup d'argent, et plusieurs privilèges, et à qui les prêtres ont accordé indulgence plénière pourvu qu'ils attaquent les nôtres sans quartier, où que ce soit qu'ils les rencontrent, les tuant ou les emprisonnant dans cette forteresse, et leur enlevant leurs maisons etc. C'est ainsi que toutes les communes et tous les habitants de St. Jean, ainsi que ceux de la Tour, les Vignes et Rora, ont été obligés de quitter leur pays, pour sauver leur vie par une fuite précipitée sans pouvoir presque rien emporter en fait d'ustensiles de ménage.

Comme nous n'avons pas cessé d'adresser à ce sujet au prince des plaintes et des supplications continuelles, on a fini par publier, au mois de juin passé, en son nom, un décret ou ordonnance, intimant à tous

les exilés de rentrer dans leurs possessions avec leurs familles et leurs domestiques dans un délai de trois jours, sous peine de bannissement perpétuel et de confiscation de tous leurs biens, et promettant que ceux qui reviendraient ne seraient plus inquiétés. A peine ce décret fut-il publié que beaucoup d'entre eux se hâtèrent de retourner dans leurs foyers qui avaient été complètement dévastés par les soldats et les autres Papistes qui habitaient dans les Vallées, mais immédiatement, sans distinction de sexe, ni d'âge, on les égorgea ou on les mit en prison dans cette forteresse, et chose remarquable, on ne rendit la liberté qu'à ceux qui consentirent à signer toute espèce de calomnies atroces, sales, infernales même, inventées contre les pasteurs, les anciens, et tous les frères de quelque importance.

Comme l'armée des persécuteurs grandissait toujours et pillait de tous côtés et que de nouveaux ennemis ne cessaient de commettre contre nous, avec la cruauté la plus atroce, des vols, des meurtres et des viols, nous nous sommes vus dans l'alternative d'être complètement détruits ou de recourir aux armes. A peine avions-nous commencé de nous défendre que cette Société pour l'extirpation des Hérétiques crut avoir trouvé enfin l'occasion cherchée si sérieusement et avec tant de ruse, savoir le prétexte de révolte contre notre Gouvernement, et elle a non seulement lâché contre nous toute l'armée du Duc, mais encore un immense ramassis de paysans, même les gardes du corps et les Satellites du prince; en outre les sauterelles qui sortent du puits de l'abîme ont non seulement armé les capitaines d'Harmaguédon, mais ont aussi excité leurs propres soldats ramassés et loués, qui ont commis toutes les cruautés, toutes les horreurs et toutes les atrocités, et nous ont finalement attaqués en guerre ouverte. Cependant le Seigneur a combattu avec nous d'une manière si miraculeuse que jusqu'à ce jour, malgré la grande supériorité de nos adversaires, nous avons pu leur résister. Mais, hélas, misérables que nous sommes, que ferons-nous à l'avenir? Beaucoup de nos frères de France viennent à notre aide. Le Roi très chrétien lui-même, dès qu'il a appris quelque chose du tort qu'on nous fait, a non seulement refusé de céder ses armées du Dauphiné et de la Provence à la Cour de Savoie pour nous combattre, mais encore il n'a pas voulu chasser de son royaume les familles fugitives et dispersées: Ainsi nous ne manquions ni de secours, ni de moyens efficaces par lesquels maintenant encore et par la grâce de Dieu, comme c'est arrivé si souvent, nous pourrions maintenir allumée cette vieille lampe et mettre nos persécuteurs dans la plus grande confusion, si seulement tous ceux à qui le Seigneur Dieu Miséricordieux, le père des lumières et la source des bénédictions, accorde jusqu'ici le repos et la paix, étaient disposés à y verser un peu d'Huile

Nous regrettons, révérés et illustres frères, de devoir fatiguer vos oreilles du long récit de toutes nos misères. Cependant nous espérons que vous ne nous en voudrez pas de la liberté que nous prenons de verser avec une si grande confiance dans votre sein paternel nos douleurs et nos soupirs ardents, puisque nous le faisons afin que vous connaissiez les persécutions cruelles que nous ont fait et nous font subir encore, sans qu'il y ait de notre faute, nos adversaires, les plus grands ennemis du Christ, seulement par haine contre la Vérité divine que nous confessons.

Nous reconnaissons franchement que, aux yeux des hommes, nous sommes la balayure du monde et devant Dieu cendre et poussière, de misérables pécheurs qui nous sommes attiré par nos crimes ce jugement sévère: Pourtant nous pouvons louer à bon endroit la Miséricorde de Dieu, que nous méditons avec un cœur reconnaissant et que nous devons annoncer et prêcher parmi les hommes en ceci: Que depuis le temps que nos aïeux, au commencement de l'ère chrétienne, ont reçu par les Apôtres le trésor inestimable de la Vérité qui sauve, nous n'en avons jamais été entièrement privés, vu que le Seigneur, par une grâce toute spéciale, sans aucun mérite de notre part, a conservé parmi nous ce gage précieux et l'a même parfois purifié lorsque le Prince de ce Siècle tâchait de souiller cet or; comme c'est arrivé en l'an *800* par Claude, archevêque de Turin, qui, enflammé d'un saint zèle, a banni de son diocèse les superstitions que le Pape y avait introduites; ensuite le Seigneur a rendu à ce même gage sa pureté tout entière par l'œuvre pieuse de Pierre Valdo, ce défenseur courageux de la Vérité divine, et par celle de ses Disciples. Notre petitesse, il est vrai, attire sur nous le mépris du monde, mais nous espérons dans le Seigneur que vous, Très honorés Pères et Frères, qui êtes devenus les imitateurs de notre Dieu plein de miséricorde pour les plus petits et les plus opprimés, ne rejetterez pas ces membres déchirés du corps de Christ, que vous nourrirez des milliers d'entre eux qui meurent de faim, que vous vêtirez ceux qui sont nus, et que vous entretiendrez ceux qui sous le Christ combattent pour leur vie et leur religion; et que, dans la mesure où vous le jugerez sage, vous conseillerez aux frères qui vous entourent, d'accomplir les mêmes devoirs d'amour, ainsi que l'exige la communion des Saints.

Nous ne doutons pas que Leurs toutes Clémentes, toutes Puissantes Seigneuries, vos Magistrats, à qui nous devons toujours tout honneur, ne soient également de cet avis, eux qui du haut de leur grandeur, de leur puissance, ont daigné regarder d'un œil si clément ces misérables Frères en Christ opprimés et persécutés, qu'ils leur ont tendu une main

secourable et les ont recommandés plusieurs fois à d'autres; quoique jusqu'à présent (sans doute par des raisons importantes) ils n'aient pas trouvé bon d'organiser une collecte publique et générale. Même l'année passée, lorsque ces nouvelles persécutions avaient à peine commencé et que le pillage, qui désole maintenant toutes les Vallées, ne sévissait encore que dans une partie de la Vallée de Luserne, plusieurs d'entre eux ont manifesté de nouveau en particulier leur amour exemplaire, de sorte que par eux et par d'autres frères de tout rang et de toute condition, sensibles aux froissures de Joseph, ont été collectés à La Haye, à Leyde, à Amsterdam et à Utrecht douze mille florins qui ont apporté un grand soulagement à ces misérables opprimés. Et maintenant tout en recommandant ces Eglises et ces familles opprimées, ainsi que nos soldats de Christ à vos prières publiques et privées, nous supplions sans cesse le Père des Miséricordes que vous soyez richement et abondamment récompensés de votre Charité Chrétienne, dans ce siècle, comme dans le siècle à venir, et nous ne cesserons, très estimés Messieurs, de demander de tout notre cœur au Dieu Tout-Puissant, source inépuisable de toute grâce, qu'Il vous accorde à vous, à vos Eglises, à vos Républiques, à vos florissantes Universités, la prospérité, la croissance et toute sorte de bénédictions.

Adieu:

Vos très dévoués, et obligés Pasteurs, Anciens et Diacres des Eglises Evangéliques dans les Alpes de Turin et au nom de tous.

Ce $\frac{18}{28}$ Septembre *1663*.

(Ce texte hollandais ayant été confronté avec le texte original latin a été reconnu exact). par

John. Jacobus du Bois.
J. van Lodesteyn.

ASSEMBLÉES DES VALLÉES

Rocheplate, 2 octobre 1663.

Nous avons connaissance de cette assemblée par un billet de *Scipion Bastie*, de la Tour, qui, depuis son abjuration momentanée, en 1655, faisait l'espion au détriment de ses coreligionnaires. Ce billet est conservé aux Archives d'Etat de Turin (série *Valli di Pinerolo, Mazzo 16*):

« Hieri s'è fatto un congresso o assamblea a Roccapiatta per far disaprovare a quei di Prarostino e S. Bartolomeo la Dichiaratione di sottomissione da essi fatta. Non so se l'han fatto, ma so che eran mi-

nacciati di farli passar per le armi[1]. Il partito degli authori della sollevatione va ogni dì diminuendo. Si dice che la settimana prossima debba esser di ritorno da Pariggi il ministro *Michialino*[2] e si fa credere al popolo che si farà un accomodamento a lor sodisfatione; però ne ho già disingannato molti.

Dal Dubbione 6 Ottobre 1663

Scipr Basta.

Pinache, 31 décembre 1663.

Nous devons à M. le Bibliothécaire de l'Université de Gand et à M. Van Aalst la copie de la lettre suivante, que ce synode écrivit à M. Boreel, ambassadeur hollandais à Paris.

Lettre escrite à Monseigneur l'Ambassadeur Boreel.

Quand nous serions tout bouche et tout langue, nous ne sçaurions pas bien exprimer les vifs ressentimens que nous portons gravés au fond de nos ames des graces incomparables, que nous avons receües de Messeigneurs les Tres-Hauts et Tres-Puissants Estats Generaux des Provinces Unies, et de Vostre Excellence; ils ne s'effaceront jamais du cœur de nostre posterité, et tous ceux qui aiment veritablement le Seigr Jesus l'en beniront avec nous, et lui demanderont incessamment la continuation, et l'accroissement de ses benedictions les plus precieuses pour des personnes si sacrées, et qui en la personne de ceux qui souffrent pour sa querelle ont si hautement temoigné, et temoignent tousjours leur ardant amour envers luy, et leur vray zele pour sa gloire. Le favorable accüeil que leurs Tres-Illust. Puissances ont fait à Mr Leger nostre tres-honoré frere (que la grande persecution qu'il souffre pour justice a d'étaché de nos lieux, et non de nos cœurs) et les ordres tres efficaces qu'elles ont par commiseration donné à V. E. d'agir si puissamment pour la conservation de nos Eglises, que le Seigr par le moyen de leurs dites Tres I. P. plus que par aucun autre, a conservé par une suitte de miracles iusques à présent, procurant que la justice de leur cause fut cognuë et soûtenuë, sont une suite de bien-faits qui ne peuvent estre oublies, que par des ames noires. Et ce qu'il a plû au Seigr de nous faire rencontrer encore en V. E. une personne remplie d'une pieté et d'une prudence si rare, pour nous rendre fructueuses les bonnes intentions de leurs dites Tres I. P. ne nous peut estre si souvent representé par les Srs Leger et Michelin nos tres-honnorés freres, que nous n'elevions nos cœurs au ciel pour sa conservation et prosperité; ne la pou-

(1) Les habitants de ces regions avaient payé une forte somme pour sauver du pillage leur riche vignoble, mais ils avaient quand même été assaillis, comme il a été dit.

(2) Il s'était abouché avec Léger (Hist. II, 304)

vant pas mesme dignement remercier de la patience avec laquelle elle a la bonté de les escouter à tout momêt, et de s'employer pour nostre repos.

Laissans encore aux susnommés de continuer à informer à plein V. E. de nostre Estat present, nous n'abuserons pas de son attention à luy en faire la deduite; mais c'est du moyen d'en donner la mesme cognoissance à leurs dites Tres I. P. que nous sommes en peine, craignans de pescher és formalités, dont nous sommes peu instruits; c'est ce qui nous fait prendre la hardiesse de demander encore à V. E. cette grace aprés tant d'autres, que de vouloir cependant leur faire entendre nos humbles recognoissances quelle est la suitte de nostre Estat, le traitement étrange qui nous a esté fait, pendant que nos Deputés estoient amusés à Turin sous pretexte d'accord avec parole qu'on ne bougeroit point: et en quel terme se trouve encore la negociation des Ambassadeurs des Cantons Protestans nonobstant toute la diligence et le zele avec lequel ils s'y comportent, le tout à cause de facheuses conjonctures non seulement du decés de Madame Royale[1], mais aussi de ce que le passage, que nostre Souverain donne aux troupes de sa Majesté Tres-Chrestienne, semble la retenir de ne luy faire pas toutes les instances que nous en pouvions attendre.

Il nous resteroit à parler d'une chose à V. E. sans laquelle toutes les mediations ne sçauroient plus empescher nostre ruine; c'est du sacrifice, des aumones, dont nous avons jusqu'ici soûtenu nostre deplorable monde. Les Seig^rs Cant. Prot. ayans fait faire des Collectes publiques nous ont de puis long-temps fait tenir des sommes considerables selon le païs: Mais Helas! s'agissant d'un si grand peuple, destitué de tout, dont une partie est dans une dispersion lamentable, et l'autre a encore à se deffendre jour et nuit contre tant de persécuteurs, tout a esté bien tost consumé; et nos Adversaires eussent esperé de nous achever par la famine, et toutes sortes de necessités nous jettans dans l'extremité de la saison, et tascheroient encore plus de divertir nostre Souverain de donner lieu à aucune mediation, comme ils s'en sont hautement vantés, s'ils ne se fussent aperceus, que plusieurs bonnes ames de vos Bienheureuses Provinces, et mesmes des Villes entieres touchées de nostre froissure y remettoyent de leur baume. Or nous sommes aussi advertis Tres-Excellent Seig^r qu'il y en a encore plusieurs autres tres considerables et comblées de benedictions, et mesme des Provinces entieres, qui sont par la grace de Dieu remplies de sainctes ames touchées d'une vraye compassion et de volonté d'assister encore Jesus Christ en la per-

(1) La trop fameuse duchesse Christine, morte le 27 décembre.

sonne de ceux, qui portent en leurs corps et en leurs biens ses fletrissures, le tout sous le bon plaisir ou du moins la connivance de leurs Venerables Magistrats, c'est pourquoi si nous sçavions bien à qui adresser nos tres-humbles Requestes sur ce sujet sans inconveniant, nous ne manquerions pas de le faire dans cette extrémité. C'est doncques une tres-humble priere, que nous prenons la hardiesse d'adresser encore à V. E. Monseigneur, qu'il vous plaise de couronner vos grands benefices en nostre endroit en vous monstrant nostre intercesseur auprès des puissances desquelles vous sçavez mieux que nous, que depend ce grand bien: car quand mesme un accord se feroit en l'estenduë de S. Jean, la Tour, Prarustin, Roche-Plate, Roras et S. Germain, les maisons sont bruslées, les arbres fruitiers coupés ou pellés, et les familles, qui retourneront pour redresser leurs masures destituées de meubles, bestail, et toute provision, et de toutes espérances de recoltes, n'ayant pû faire nulle semaille.

Certes ceux qui sçauroient leur saint et innocent zele, et feroient reflexion, à ce que dans toutes ces rudes épreuves, il ne s'est rencontré, graces à Dieu, le moindre exemple de revolte, nonobstant les advantages extraordinaires presentés aux Apostats, croiront que la Communion des S[ts] ne souffre pas qu'ils leur ferment les entrailles sçachants bien que à celuy, qui ouvre son cœur à celuy qui a faim et rassasie l'ame affligée est faite la promesse, que lumière naitra en tenebres et ses tenebres seront comme le midy. Pardonnez, Monseigneur, à nostre temerité, et à l'estourdissement où ces rudes secousses nous detiennent, et permettez nous qu'en priant de tout nostre cœur pour la continuation de la prosperité de leurs Tres-Hautes et Tres-Illustres Puissances, et de toutes leurs glorieuses Provinces et Florissantes Eglises, et en particulier pour la santé et conservation de V. E. nous nous professions .

Tres-Excellent Seigneur,

De Vostre Excellence

Tres-humbles, tres-obeïssants et tres-obligés Serviteurs, les Pasteurs, Anciens, et autres Directeurs des Eglises Euangeliques des Vallées de Piedmont assemblés à Pinache le 31 Decembre 1663.

JEAN JALLA.

ÉTIENNE D'EAUZE

Eauze[1] n'est plus, aujourd'hui, qu'un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Condom (département du Gers), plus ou moins renommé pour ses vins blancs, ses fabriques d'alambics et son commerce des eaux-de-vie dites d'Armagnac.

Mais cette petite ville, dont la population ne dépasse guère deux mille âmes, a eu des jours de gloire.

Dès avant la conquête des Gaules par Jules César, elle était la capitale du peuple des *Elusates* (plus tard *Elusani, Elusenses, Elusatenses*).

Puis, quand le démembrement de la province impériale d'Aquitaine donna lieu à la formation de la Novempopulanie ou Aquitaine troisième, elle devint la métropole de la nouvelle province.

C'était passer en quelque sorte au même niveau que Bordeaux et que Bourges, les métropoles des deux autres Aquitaines. Aussi Ammien Marcellin, historien de l'époque, put-il écrire : *In Narbonensi*[2] *Elusa*[3] *et Narbona et Tolosa principatum urbium tenent*[4].

Elle dut probablement cet excès d'honneur à la chance d'avoir donné le jour, vers l'an 335, au fameux Rufin[5].

Quoique d'une naissance obscure, celui-ci parvint par ses intrigues et son habileté, sous Théodose et sous Arcadius, à exercer un pouvoir

(1) Ce mot s'écrivait aussi *Eause*, et, s'il faut en croire le *Larousse pour tous*, l'*E* initial en est *fermé*.

(2) « Ceux qui liront Ammien Marcellin, doivent observer qu'il se trompe, en mettant Eause Métropolitaine dans la Gaule Narbonnoise, pour dire la Novempopulaine ». **Moréri**, *Grand Dictionnaire historique*, t. III (1740) sous *Eause*.

(3) Nom latin d'Eauze, avec l'*u* bref, comme il résulte de cet hexamètre de Claudien, quoique certains lexiques enseignent fautivement le contraire :

Invadit muros Elusæ, notissima dudum...

(In Rufinum. I, 137).

(4) **Ammiani Marcellini** *Rerum gestarum libri qui supersunt. Recensuit rhythmiceque distinxit* **Carolus U. Clarck...** Vol. I (libri XIV-XXV), Berolini, apud Weidmannos, 1910, page 67.

(5) Ce fait, apparemment insignifiant, peut être un nouvel argument en faveur de la thèse, encore *sub iudice*, qui place vers l'an 377 la création des trois Aquitaines.

sans bornes, dont il se servit pour détruire presque entièrement l'arianisme en Orient (1), et pour amasser, au moyen de crimes inouïs, d'énormes richesses. Voulant perdre son rival Stilicon, il appela sous les murs de Constantinople le roi des Wisigoths, Alaric; mais Stilicon, aidé par le général goth Gaïnas et par l'eunuque Eutrope, le fit assassiner le 27 novembre 395. Sa mort est le sujet d'un célèbre poème de Claudien.

Ruinée vers 720 par les Sarrasins, Eauze ne put se relever, et le siège archiépiscopal finit par être transféré à Auch (2).

* * *

Mais ce qui nous intéresse, nous, dans Eauze, ce n'est ni sa grandeur ni sa décadence: c'est la forme qu'avait son nom en latin: *Elusa*.

Cette forme nous donne la clef d'un problème qui se rattache aux origines vaudoises.

* * *

Nous avons naguère, ici-même (3), essayé de démontrer que ce qu'il y a de vrai dans la légende des prétendus Vaudois de Lyon doit s'entendre arrivé à Toulouse (4).

Cette thèse, qui est peut-être beaucoup moins hardie que fraîche éclose, devait nécessairement effleurer la question dite « de la Bible vaudoise »; question épineuse s'il en fut, mais que nous avons abordée (5) en ayant conscience des difficultés qu'elle présentait.

Une de celles-ci consistait dans l'origine que le manuscrit, d'où Lecoy de la Marche a tiré les extraits du *De diversis materiis prædicabilibus* qu'il a publiés, attribuait au clerc traducteur dont le *Waldensis* avait utilisé et payé les services.

Ce manuscrit, un double, l'appelait *Stephanus de Ansa!*

Anse étant dans le voisinage de Lyon, il était juste de voir dans cette proximité un argument de plus en faveur de la légende d'après laquelle les traductions faites pour le *Waldensis* avaient été exécutées à Lyon, et en lyonnais.

Par contre, il était notoire que ce double offre une infinité de leçons

(1) Ses concitoyens l'imitèrent dans son aversion pour les hérétiques. « Sulpice Sévère remarque que les Priscillianistes d'Espagne s'efforcèrent inutilement d'infecter cette ville de leurs erreurs; et que les peuples s'opposant à leurs dessins, y témoignèrent une fidélité inviolable pour la vérité ». **Moréri**, *loco citato*.

(2) **V. Lafforgue**, *Histoire de la ville d'Auch*, 1851, 2 vol. in-8°.

(3) V.. aux N. 24, 25 et 26 (1907 à 1909) de ce **Bulletin**, l'article intitulé *Les hérétiques* **Vallenses** *(1178-1180)*.

(4) Cf. N. 24, p. 91.

(5) Cf. N. 25, p 60-63.

fautives ou douteuses, et que le compilateur anonyme du manuscrit dont Martène et Durand se sont servis pour éditer le *Tractatus de hæresi Pauperum de Lugduno* avait eu sous les yeux un texte, peut-être l'original (1), qui lui avait permi de lire *Emsa* ou *Evisa* au lieu de *Ansa*.

Qu'on nous permette de reproduire le résumé qu'il a fait de ce texte (2).

De Libro Fratris Stephani de Bellavilla accipiuntur ista.

Cuidam diviti civi Lugdunensi, cui nomen erat Valdensis, scripsit Bernardus pauper scholaris in Gallico evangelia, et aliquos alios libros de Biblia, et aliquas auctoritates sanctorum ordinatas per titulos, quas appellaverunt sententias; et ista transtulit dicto civi in Romano pro pecunia quidam grammaticus nomine Stephanus de Emsa (3) [ou *Evisa* (4)], *qui postea beneficiatus in ecclesia maiore Lugdunensi promotus est in sacerdotem, et de solario domus quam ædificabat corruens, morte subita vitam finivit.*

Dictus vero Valdensis et ei adhaerentes cum omnibus venditis et datis pauperibus prædicando seminarent errores, moniti a Johanne archiepiscopo Lugdunensi quod cessarent, noluerunt desistere, propter quod ab eo fuerunt excommunicati et de terra eiecti.

Deinde in quodam concilio Romæ celebrato ante Lateranense, cum essent pertinaces, schismatici sunt iudicati, deinde ut hæretici condemnati.

Incœpit autem hæc secta circa annum ab Incarnatione M. C. LXXX - sub Johanne de Belesmains archiepiscopo Lugdunensi.

* * *

Pour que Martène et Échard ne soient pas tombés d'accord sur la façon de lire le nom propre (5) qui désignait la patrie du *grammaticus Stephanus*, il faut que le manuscrit de Rouen ait offert une graphie

(1) Se rappeler que ce texte offrait, à propos des événements dont il s'agit, une date *certainement* plus juste que celle du manuscrit dont Lecoy de la Marche a tiré ses *Anecdotes*. Cf. **Bulletin**, N. 25, p. 58.

(2) Le manuscrit qui contenait ce résumé appartenait au couvent des Dominicains de Rouen. Martène et Durand l'attribuaient au treizième siècle. Il aurait, par conséquent, été contemporain du double du *De diversis*. Il en existe une sorte de copie, faite vers 1460, dans le manuscrit 109 de Dôle-du-Jura, que **Mgr. Douais** a décrit dans un appendice de son ouvrage sur *L'Inquisition, ses origines, sa procédure* (Paris, Plon, 1906)

(3) Ainsi lisait **Jacques Echard** dans le manuscrit de Rouen, lorsqu'il écrivait sa *Sancti Thomæ Summa suo auctori vindicata* (Paris, 1708). Il confirma cette leçon dans **J. Quetif** *et* **J. Echard**, *Scriptores Ordinis Prædicatorum recensiti*, t. I (1719), p. 192. Entre temps, il avait prêté le ms. aux pères Martène et Durand, lesquels lurent un peu autrement.

(4) Cf. **E. Martene** *et* **U. Durand**, *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. V. (1717), col. 1777.

(5) N'oublions pas que l'orthographe moyenâgeuse ne faisait pas toujours commencer les noms propres par des majuscules.

ambiguë, que nous pouvons facilement reconstruire en remplaçant l'*m* de *Emsa* (emsa) et la syllabe *vi* de *Evisa* (euisa) par trois barres [1] (emsa).

Le fait qu'Échard n'a pas vu de point ou d'accent sur la troisième barre nous autorise à faire des deux dernières un *u* (euusa); *u* qui se trouvait dans le *De diversis* original, mais que le scribe du double prit pour un *n*, fournissant ainsi une autre preuve de ce que le point ou accent manquait à juste raison.

Mais pour que ce scribe se permît de faire précéder d'un a sa leçon nsa, il fallait que ce que nous avons provisoirement représenté par et ressemblât à un a dans l'archétype.

C'est ce qu'on obtient en allongeant la première barre de manière à en faire un *l* (el).

* * *

Les caractères typographiques dont nous disposons étant trop spéciaux et trop nets pour pouvoir reproduire au naturel les particularités et les indécisions de l'écriture à la main, on se ferait une idée bien plus exacte et convaincante de la façon dont *Elusa* a pu devenir *Ansa*, en comparant les graphies a et el dans certains manuscrits du XIII[e] siècle.

Leur ressemblance y est indéniable. Pour qu'elle frise l'identité, on n'a qu'à éloigner tant soit peu la page du champ visif habituel.

* * *

En tout cas, le nom latin d'Eauze n'en était pas à ses premières métamorphoses.

Déjà dans le passage d'Ammien Marcellin que nous avons cité, un ancien manuscrit l'avait fait se cramponner au mot précédent pour donner naissance au vocable *narbonensilusa*, bientôt corrigé en *narbonenselusa*, d'où deux anciennes éditions [2] tirèrent leur *Clusa*, que Vincent De-Vit [3] voudrait remplacer par *Eluso* ou *Elusio* (Luze ou Luzes), et où Ernest Desjardins [4] propose de lire *Nemausus* (Nîmes).

---

(1) Les trois barres sont souvent une pierre d'achoppement pour les lecteurs et les éditeurs de textes gothiques. Dans les nombres, elles donnent lieu à confondre III, IV et VI. Ailleurs, elles permettent de prendre l'une pour l'autre les graphies *in, iu, iv, m, ni, ui* et *vi; ius* et *vis; iniciales* et *unciales; noluerint* et *voluerint; Tudeboius* et *Tudebovis;* etc...

(2) Celles de Castel Bolognese, 1517, et de Bâle, juillet 1533.

(3) *Onomasticon totius Latinitatis*, t. II (1868), sous *Elusa*.

(4) *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. III (1885), p. 474.

Tirer l'*a* de *Nemaus-* de l'*el* de *-nenselus-*, n'est-ce pas reproduire, à six siècles de distance, le procédé par lequel l'*A* de *Ansa* a été tiré de l'*el* de *elusa* ?(1)

D'autre part, les manuscrits qui nous ont transmis les canons du premier concile d'Orléans, tenu en l'an 511, font du métropolitain d'Eauze qui y prit part un *episcopus ecclesiæ Tolosanæ metropolis*(2).

On lit de même *Tolosa* au lieu de *Elusa* dans le ms. véronais (IX siècle) de l'*Itinéraire Hiérosolymitain* (document écrit en l'an 333)(3), et *Tolosatium* au lieu de *Elosatium* dans certains exemplaires des Actes du I^er^ concile d'Arles (314)(4) ; dépaysements qui, par leur analogie avec celui d'Etienne, nous ramènent à Toulouse... et à nos moutons.

* * *

En conclusion, l'auteur du *De diversis* primitif avait écrit juste ; mais, soit qu'il n'eût pas une très belle main, soit que des agents externes, par exemple une tache ou une vermoulure, eussent détérioré son œuvre à cet endroit, son *elusa* se présenta un jour sous une forme évanescente, que l'anonyme d'Echard et de Martène rendit encore par *emsa* ou par *euisa*, mais qu'un copiste de malheur traduisit par *Ansa*.

C'était donc à bon droit que nous nous demandions si ces variantes ne masquaient pas la leçon authentique, et si la découverte de celle-ci ne nous amènerait pas tôt ou tard plus près de Toulouse que de Lyon.

En effet, le département du Gers, auquel appartient la commune d'Eauze, est limitrophe de celui de la Haute-Garonne, qui a pour chef-lieu Toulouse : les deux villes ne sont donc guère éloignées l'une de l'autre, et l'on conçoit aisément qu'un émigré d'Eauze ait pu rencontrer à Toulouse un émigré de Lavaur.

On conçoit pareillement que l'auteur d'une traduction qui « présente en grand nombre des traits dialectaux propres à la région qui comprend... la Haute-Garonne » ait pu être originaire d'Eauze.

ÉMILE TRON.

(1) Les *Acta Episcoporum Cenomanensium* (apud **Mabillon**, *Annales*, t. III, p. 311) nous offrent un autre exemple, très caractéristique, de *ei* et *el* pris pour *a* par un copiste. L'auteur avait écrit, à propos de Henri l'Hérésiarque : *ille Heinricus ab Archiepiscopo Archiepiscopo captus est*. Un copiste transcrivit : *Hauricus* et *Aratteusi*.

(2) **Moréri**, *loco citato*.

(3) Cf. **Desjardins**, *op. cit.*, t. IV (1893), p. 33.

(4) Cf. **Labbe et Cossart**, *Concilia*, t. I (1728), col. 1456 et 1463.

A propos de la « NOBLA LEIÇON »

Monsieur Antonino De Stefano, docteur ès lettres et disciple du P. Mandonnet, s'occupe de l'histoire des Vaudois avec tant d'amour et d'érudition, que c'est avec le plus vif intérêt que nous avons considéré et allons signaler les premiers résultats de ses recherches; résultats qu'il a consignés dans des publications, auxquelles, pour faciliter les renvois, nous attribuerons des numéros d'ordre progressifs, allant de I à V (1).

Quoique ses conclusions ne soient pas tout à fait égales à celles où nos études, tout à fait parallèles aux siennes, nous ont conduit nous-même , nous ne pouvons nous empêcher de rendre hommage à sa remarquable impartialité, tout en reprochant à sa méthode critique d'être moins sévère envers certains chroniqueurs du moyen âge qu'à l'égard de certains auteurs modernes ou contemporains.

A notre sens, M. De S. ne pondère pas assez la valeur respective des sources latines où il puise. Il s'y fie avec trop d'abandon, comme s'il n'y avait jamais lieu à distinguer entre elles; tant est vrai que, lorsqu'il les range en ordre de bataille, il n'en respecte pas toujours l'ordre chronologique (cf. I, p. 838, 840; V, p. XIII, n. 1 (2) et n. 2; p. LXIV, n. 1).

Quelquefois même il les manie de seconde main. C'est peut-être là ce qui lui fait dire, par exemple, (il est d'ailleurs en bonne compagnie)

(1) Ce sont les suivantes :

I - « *Valdensia* » ; dans la *Rivista storico-critica delle Scienze teologiche*, Roma, Anno IV (1908), p. 838-842.

II - *Le Origini dell'Ordine degli Umiliati; ibidem*, Anno II (1906), p. 851-871.

III - *L'Attività letteraria dei Valdesi primitivi; ibidem*, Anno IV (1908), p. 740-754.

IV - *Un nuovo testo della* « **Nobla Leyçon** » ; dans les *Studi medievali*, Torino, Vol. II (1906-1907), p. 83-92.

V - *La Noble Leçon des Vaudois du Piémont*, édition critique avec introduction et glossaire ; Paris, H. Champion, 1909.

(2) Ici M. De S. oublie d'inclure parmi les sources qui mentionnent le plus anciennement « la légende d'après laquelle l'Eglise romaine serait déchue à partir du pontificat de Silvestre I » : Walter de Vogelweide († 1228), les Patarins Dietisalvi et Gérard *Marsanensis* (seconde moitié du XII^e^ siècle), et les *Pauperes Christi* de Bonn (1152).

que Richard de Cluny parle de Valdo (I, p. 840); que les Vaudois de Metz, « *verso l'anno 1220, davano a tradurre la Bibbia in dialetto lorenese* » (III, p. 740); que les Vaudois « *furono, durante il loro primitivo periodo cattolico, gli avversari più accaniti* » des Cathares (III, p. 741).

Indépendamment de cela, ses travaux sont des mines, où ceux qui s'occupent de notre histoire trouveront quelque chose à apprendre, mais aussi, soit dit sans ambages, quelque chose à redire.

Ab Jove principium.

I.

M. De S. soutient :

1°) Que Pierre Valdo ne s'est jamais appelé Pierre ;

2°) Qu'il était né à Lyon ;

3°) Qu'il n'était ni lettré, ni ignorant ;

4°) Qu'il n'exerçait pas le commerce.

Sur les deux derniers points, il ne s'agit que de s'entendre.

Quant aux deux premiers, il a parfaitement raison, si ce que nous avons exposé ici même *(Bulletin* de 1908, p. 58-60) est fondé sur le sable.

Seulement il ne nous dit pas (ce qui serait pourtant nécessaire) quelle est précisément, selon lui, la forme latine du véritable nom de celui qu'il appelle *Valdo*. Ce n'est pas tout de démolir : il faut aussi reconstruire.

Or, jusqu'à nouvel ordre, nous croyons pouvoir affirmer à notre tour :

1°) Que Pierre Valdo ne s'est jamais appelé, en latin, *Valdo* (génitif *Valdonis)* ;

2°) Que *Valdensis (alias Valdesius)* n'était qu'un surnom ;

3°) Que *Valdis, Valdus, Valdius,* loin d'être le vrai nom de l'hérésiarque et d'avoir donné origine à celui des hérétiques *Valdenses,* est un nom supposé, dérivé, par décomposition, de celui-ci.

II.

M. De S. soutient et démontre éloquemment « *che sono favolose le origini e le gesta che al movimento degli Umiliati si attribuiscono in un'epoca anteriore alla seconda metà del secolo XII* » (p. 871).

Mais il affirme, en outre, « *che di tutte le innumerevoli fonti storiche, anteriori all'anno 1170..., nessuna conosce l'esistenza dell'Ordine degli Umiliati* » (p. 854). Or nous en connaissons, nous, et de très anciennes, où les Humiliés sont mentionnés, sous d'autres noms, il est vrai ; mais sans que le nom fasse rien à la chose.

De plus, il croit « *di poter identificare i primitivi Umiliati con i primitivi Valdesi lombardi* » (p. 861). « *In quanto all'epoca o all'occasione da cui scaturì il movimento degli Umiliati... bisogna con tutta verisimi-*

glianza riferirsi al passaggio per la Lombardia di Valdo e dei suoi compagni, recantisi al concilio di Laterano nel 1179 » (p. 863).

Nous serions bien tenté , et il nous serait assez facile, de montrer les côtés faibles de cette théorie, qui se fonde principalement sur le témoignage, par trop suspect, de la Chronique de Laon.

Mais comme nous avons nous aussi (et dès avant le mois d'octobre 1906, date du mémoire de M. De S.) l'intention de publier une étude sur l'origine des Humiliés, nous nous réservons de l'y réfuter en détail à cette occasion, d'autant plus que M. De S. compte aussi revenir sur ce sujet *prossimamente* (p. 871).

En attendant, nous soumettons à son examen cette question-ci, à laquelle, pour notre compte, nous répondons affirmativement : « La Chronique de Laon ne reproduit-elle pas tout bonnement, quoique à sa façon et avec un énorme anachronisme, le contenu d'une des lettres d'Innocent III ? »

III.

Ces quinze pages sont en quelque sorte résumées en ces mots par leur auteur :

« Ce que nous connaissons de l'activité littéraire des autres communautés vaudoises [non piémontaises] est très restreint. Tout, ou presque tout, se réduit à quelques témoignages vagues et à quelques souvenirs imprécis » (V, p. XIII).

Malgré cela, M. De S. croit pouvoir « *constatare che già nella metà del secolo XIII i Valdesi possedevano una letteratura poetica considerevole* ». (III, p. 751).

Mais, chose étrange, tandis que « *la tradizione poetica che esisteva di già tra i Valdesi verso la metà del secolo XIV [lapsus pour XIII], non andò perduta, che anzi essa venne raccolta e fecondata dai Valdesi che popolavano i due versanti delle Alpi Cozie* », (III, p. 753), les poèmes qui naquirent de cette fécondation « appartiennent, selon toute probabilité, à la fin du XIV^me^ siècle ou au commencement du XV^me^ » (V, p. XIV).

A coup sûr, c'est mettre à naître

Plus de temps qu'il n'en faut pour rimer un sonnet!

Par contre, les Vaudois du Piémont, car, comme on le verra, c'est uniquement d'eux qu'il s'agit, n'auraient pas plus vite fait (montrant de quelle façon *la tradizione poetica* de leurs aînés *venne raccolta* chez eux) de dérimer les *Triginta gradus sancti Augustini* mentionnés par le pseudo-David d'Augsbourg (nous assumons la responsabilité de ce *pseudo)*, pour en faire leur traité ou livre des *Vertus.*

Que disons-nous ? « *Non si potrebbe spiegare la parentela esistente tra questi due componimenti ammettendo che essi risalgono a una fonte comune, sia pure di origine cattolica e di cui i Valdesi avrebbero tratto gli antichi ritmi cosidetti di s. Agostino, specie di rimaneggiamento poetico e il trattato sulle « Virtù », come trascrizione in prosa ?* » (III, p. 752-753).

Ainsi donc les « Trente Degrés de saint Augustin » auraient existé sous trois formes différentes.

C'est peut-être un peu trop.

En tout cas, M. De S. n'aurait pas mal fait de nous dire clairement en quelle langue il suppose qu'ait été fait ce « *rimaneggiamento poetico* ».

Il a bien l'air de le croire écrit dans le même idiome que la « *trascrizione in prosa* », c'est-à-dire en ce qu'il appellera « le vaudois littéraire ».

Mais, si « *in questo modo si concilierebbero le opinioni dell'Herzog e del prof. Montet* » (p. 753), cela n'irait guère d'accord avec ce qu'il dit lui-même à propos des « *alia pulchra carmina* » des Vaudois, mentionnés par l'auteur qu'il cite : « *Peccato che Davide d'Augsburg non ci abbia fornito più ampi dettagli: probabilmente deve trattarsi di componimenti latini* » (p. 751) ; ce dont il est d'ailleurs permis de douter, car ce n'est pas en rythmant du clerquois que les Vaudois pouvaient parvenir à inculquer à des laïques « *ritus suos et hæreses* ».

Et ce serait encore plus inconciliable avec la date qu'il assigne à tous les poèmes écrits en vaudois littéraire.

Bref, pour être cohérent et puisque, à son avis, « ce sont les [Vaudois] Lombards qui apportèrent, chez les populations de ces vallées [« les vallées du versant piémontais des Alpes Cottiennes » (V, p. XIII)], leur foi et leur discipline » (V, p. XII), il devrait supposer ces *rhythmos* et les *alia carmina* écrits en dialecte lombard. Cela servirait en même temps à expliquer l'affinité que l'on peut aisément découvrir entre les poèmes des Vaudois et ceux d'Uguccione da Lodi, de Gerardo Patecchio, de Pietro da Barsegapé, de Frà Giacomino da Verona, de Bonvesin da Riva, etc.

Mais voici la Noble Leçon *ad portas*.

IV.

Ce texte « n'a aucune valeur au point de vue critique » (V, p. XXXI).

Malheureusement M. De S. ne s'en est douté que lorsque son siège était fait. Aussi la note qui suit son mémoire ressemble-t-elle un peu au post-scriptum du billet que voici :

« Veuillez remettre au porteur le riflard que je crois avoir oublié chez vous.

P. S. - Ne vous dérangez pas: j'ai retrouvé mon parapluie ».

V.

Croirait-on que M. De S., après avoir jeté par-dessus bord son « *nuovo testo* », éprouve le besoin de créer *ex nihilo* (c'est bien le mot) un ms. (P), « aujourd'hui disparu », où Léger aurait puisé les extraits qu'il a publiés de la Noble Leçon ?

C'est pourtant ce qu'il fait.

Ce manuscrit serait celui « que Léger avait retrouvé en Pragelas et déposé à Genève » (p. XXX-XXXI), « en mains du bibliothécaire genevois Gérard en 1662 » (p. XX).

Mais il ne faut pas le « confondre avec le manuscrit de la *Noble Leçon* conservé encore aujourd'hui à la Bibliothèque de Genève » (p. XX), et qui y « aurait été apporté... après l'adhésion des Eglises des vallées à la Réforme (1532), durant une période quelconque des persécutions provoquées par les ducs de Savoie (du XVI^me^ au XVII^me^ siècle), pour qu'il fût soustrait aux mains des persécuteurs » (p. XVII).

« L'ancien manuscrit de Léger a », dit-il, « disparu (j'ignore comment), et nous trouvons à sa place le manuscrit actuel » (p. XX).

Il n'en est rien !

Le manuscrit actuel et le manuscrit de Léger ne font qu'un. Et l'on ne saurait assez déplorer le défaut de sens critique de ceux qui ont mis en vogue cette baliverne.

Cela ne veut cependant pas dire que Léger ait puisé ses extraits dans ce manuscrit plutôt que dans (P), qui n'a jamais existé. Non : M. De S. prouve lui-même, sans s'en apercevoir, que Léger n'a utilisé *essayant de la corriger*, que la Noble Leçon éditée par Morland.

Il prouve de même que Morland n'a fait à son tour, *somme toute*, que reproduire de son mieux, c'est-à-dire imparfaitement, vu les matériaux dont il disposait, le texte du manuscrit de Cambridge.

Il est donc étonnant qu'il se demande (XXIX) quel « rapport existe entre M et L », et qu'il ne s'arrête décidément à aucune des solutions qui se présentent ou devraient se présenter à lui.

Dans le doute... il s'abstient de renoncer à encombrer son édition, soi-disant critique, de la foison de variantes que lui prodiguent ces deux historiens. Il aurait mieux fait de se contenter des matériaux bruts dont s'est servi M. Montet pour sa propre édition : pour le moment il n'y en a pas d'autres.

Mais passons outre.

D'après M. De S. (il nous le fait savoir dès l'abord, par le titre même de son ouvrage), la *Nobla Leiçon* aurait pour auteur un Vaudois *du Piémont*.

Nous avons cherché en vain, dans la longue introduction qui précède le « texte critique », une preuve quelconque à l'appui de cette assertion ; car ce n'est pas de preuves que peuvent tenir lieu des propositions dubitatives telles que celles-ci : « La langue dans laquelle la *Noble Leçon* a été écrite *serait*... le vaudois littéraire » (p. XLVIII). « Je *crois* même qu'on peut déterminer d'une façon encore plus précise la patrie du vaudois littéraire en la situant exactement dans les vallées vaudoises du Piémont » (p. XLVI). « Il *m'a semblé* découvrir dans les parlers du val de Luserne, le noyau originaire de l'idiome écrit » (p. XLVII). Le manuscrit de Genève « *paraît* avoir été transcrit par un copiste d'Angrogne » (p. XLVIII).

En revanche, nous y avons trouvé cette tout autre affirmation : « La langue du poème... ressemble beaucoup aux dialectes parlés [pourquoi pas *écrits ?*] au XV^me^ siècle sur le *versant occidental* des Alpes Cottiennes, comme nous l'indique le rapprochement qu'on peut établir entre elle et les *Mystères Dauphinois* » (p. LXXX-LXXXI).

Laissons là : il nous tarde trop d'aborder la *vexata quaestio* de la date. Montons donc à l'abordage. « Il est fort malaisé de déterminer l'époque à laquelle a été composée la *Noble Leçon* » (p. LXXIII).

— Cela n'est vrai que pour les critiques qui font fi du fameux hémistiche « *Ben a mil e cent an* ». Mais pour les autres il n'en est pas de même. Si, par exemple, on se débarrassait, avec la même aisance, du mot « *vaudes* » (v. 380), mince Rubicon qui seul nous retient en deçà de l'an 1178, en le remplaçant, *verbi gratia*, par son synonyme « *eretge* » (ce qui serait beaucoup moins audacieux que certaines restitutions proposées par M. De S.), rien n'empêcherait de dater ce poème et ses frères de l'époque où fut couchée par écrit la *doctrina* de Henri l'Hérésiarque « *in tomo qui ab ore eius exceptus dicebatur* » (1), et où furent composés le *Sermon* attribué à Guichard de Beaujeu et les *Vers du Jugement ; Sermon* et *Vers* qui ont tant d'affinité avec notre *Novel Sermon* et nos autres poèmes, et qui ont leur place toute marquée, ainsi que ces derniers, dans le tableau plus ou moins fidèle que M. De S. trace de cette époque : « *Quando, a partire dal secolo XII, il popolo favorito da un benessere e da una libertà relativi ma sempre crescenti, conseguenza necessaria del nascente sviluppo commerciale e industriale, comincia a sentire il bisogno di riflettere e di discutere, egli non trova altro oggetto di studio che il fenomeno religioso. A quest'epoca il popolo non possiede altre conoscenze che quelle ch'egli ha apprese dalla Chiesa per mezzo della predicazione, vale a dire, delle nozioni sacre, ed è quindi naturale che la*

(1) V. la préface du traité de Pierre le Vénérable *adversus Petrobrusianos*.

questione religiosa sia la sola ad appianarlo. Tutte le associazioni collettive, i problemi ch'esso agita, perfino le sue associazioni commerciali, prendono sempre un colore e un carattere religioso ; i suoi moti rivoluzionari specialmente, dopo che la libera e ardente predicazione dei grandi riformatori, come Roberto d'Arbrissel (1095 [sic au lieu de 1047] *-1117) e di [sic] san Norberto (1080-1134) e le invettive violenti di Arnaldo da Brescia († 1159) [sic* au lieu de 1155] [Pierre de Bruis et Henri l'Hérésiarque n'étaient pas à oublier] *permisero al popolo di formarsi un'opinione di ciò che avrebbe dovuto essere l'ideale religioso del clero. Ora tutto il movimento valdese, nella sua manifestazione esteriore, non è altro che l'espressione di questa tendenza popolare e religiosa dell'epoca* » (III, p. 744-745). Quant à nous, en attendant l'entrée en scène de renforts qui nous permettent de franchir le dit Rubicon sans que ce passage ait l'air d'être un saut périlleux, nous nous contentons de maintenir la conclusion que nous avons jadis soutenue dans ce *Bulletin* (N. de 1904, p. 33-38), et condescendons même, pour mieux préciser, à fixer le *terminus a quo* à 1192, date du plus ancien document *connu* qui mentionne *expressément* les Vaudois sous ce nom ; car, 1192-1216, c'est encore la date que les savants attribuent à la rédaction du « *Poème moral* » par excellence, autre poème français débordant d'affinités avec les nôtres, et autre preuve de la possibilité sociologique que les nôtres n'aient pas été composés après l'an 1216. C'est aussi l'époque où Gautier de Coinci (1177-1236), qui sera de son vivant imité en Espagne, rédige (et il n'est pas le seul) des poèmes religieux dont la versification est égale à celles de la *Nobla Leçon* et du *Novel Confort*, pendant que l'histoire de *Joseph* (unique en son genre) est chantée sur le rythme du *Paire Eternal*.

« L'impossibilité de reculer jusqu'au commencement du XIII^me^ siècle la composition de la *Noble Leçon* est démontrée par le seul fait qu'à cette époque... il ne se trouvait point dans les Alpes Cottiennes, de véritable colonie vaudoise » (p. LXXII, n. 1). « Le premier témoignage certain concernant la présence des Vaudois dans les vallées du versant piémontais des Alpes Cottiennes remonte à l'an 1297 » (p. XIII).

— Rien de plus faux que ces deux assertions. Le 16 avril 1232, le vallon d'Angrogne était peuplé, depuis une vingtaine d'années, par des familles portant les noms on ne peut plus albigeois et vaudois de *Arnoul, Bonnet, Buffa, Gautier, Jourdan, Léger, Monastier, Pons, Revel, etc.*, lesquelles s'y étaient établies en vertu de contrats d'achat, location et autres, stipulés avec Bérenger de Luserne (cf. *Bulletin* de 1888, p. 4-6, et de 1894, p. 23 et 27). Une dizaine d'années auparavant, on statuait à Pignerol que quiconque hébergerait *Valdensem vel Valdensam se sciente* serait condamné à dix sols d'amende (cf. *Liber Statutorum civ. Pinerolii,*

Turin, 1602, c. 84). Et en 1210, c'est-à-dire alors que la croisade des Albigeois contraignait les *faidits* du Midi de la France à chercher un refuge en Italie, l'empereur Othon IV mandait et ordonnait à son féal Carise, évêque de Turin, de chasser en son nom, *a toto taurinensi episcopatu, haereticos Valdenses et omnes qui in taurinensi diocesi zizaniam seminant falsitatis, et fidem catholicam alicuius erroris seu pravitatis doctrina impugnant* (cf. *Mon. Hist. Patriae*, II (1839), col. 488).

« La restitution du v. 7, faite par M. Tron, . . . est tout à fait arbitraire » (p. LXXII, n. 1). « La leçon *[Que fo escripta l'ora;] c'ar* préférable au point de vue de l'explication de ce vers... me paraît concilier entre elles les leçons des différents textes » (p. 5).

— Point du tout. Ce « *c'* » (« *qu'* » ?) ne se fonderait que sur le texte de Léger, qui vaut moins que rien. Le *car* que M. De S. ose écarteler est absolument identique et parallèle aux deux autres qui le précèdent, et doit par conséquent rester intact. Le v. 7, altéré et ponctué de la sorte, a encore moins de sens que dans la leçon traditionnelle.

« Je suis persuadé que le poème n'a pu être composé qu'à partir de la seconde moitié du XIV^me^ siècle et, pour être plus exact, que vers la fin du siècle » (p. LXXIII).

— M. de S. étaye cette persuasion d'arguments mort-nés, déduits surtout de prémisses que nous avons démontrées insoutenables, savoir: que la Noble Leçon est un poème des Vaudois du Piémont et que les Vaudois du Piémont tiennent « leur foi et leur discipline » des Vaudois de Lombardie. Les voici, sous leurs numéros d'ordre:

« 1. A part la confession, le poète ne se soucie guère des autres sacrements, ce qui nous prouve bien que les Vaudois de son temps recevaient ceux-ci des mains de l'Eglise romaine. Or, c'est à partir de la seconde moitié du XIV^me^ siècle, seulement, que nous constatons cet état de choses chez les Pauvres Lombards » (p. LXXIV).

— On pourrait objecter que ce que le poète ne dit pas ne prouve rien, et que ce qu'il dit de la confession va parfaitement d'accord avec l'état de choses qui existait chez les Vaudois de France dès les temps de Bernard de Fontcaude et d'Alain de Lille.

« 2. Nous lisons au v. 20: « Que tuit li ome del mont per dui chamin tenren ». Or, l'image des *deux chemins*, pour désigner le sort divers des bons et des méchants dans la vie future, se rencontre exclusivement dans les sources historiques des Pauvres Lombards, à la fin du XIV^me^ et au XV^me^ » (p. LXXIV).

— Le fait qu'une métaphore se rencontre aussi à la fin du XIV^me^ siècle n'exclut pas qu'elle ait pu exister dès le XII^me^. Celle des *deux chemins* remonte au premier siècle de notre ère (cf. *Matthieu* VII, 13-14).

« 3. Ce qui distinguait, entre autres, les Vaudois « français » des Vaudois « lombards », c'était le droit au travail réclamé par ces derniers. Or, le silence du poète sur ce point pourrait nous faire croire que dans son idée le travail était, pour les « parfaits », chose interdite. Et c'est réellement vers la fin du XIV^me^ siècle, et au commencement du XV^me^, que nous voyons les Vaudois « lombards » renoncer à toute besogne manuelle » (p. LXXIV).

— Le silence du poète ne prouve rien. Voir néanmoins ce que dit Ebrard de Béthune sur les *Vallenses* s'abstenant de travailler.

« 4. Les vers 371 et 380-382 font allusion aux persécutions auxquelles étaient exposés les Vaudois de la part des Catholiques » (p. LXXIV). « Or dans les vallées du Piémont la persécution n'atteint une période active, quoique très courte, qu'en 1374 » (p. LXXV).

— En revanche, à Toulouse et dans les environs, elle a commencé en 1178, atteignant son apogée peu après 1209, mais les hérétiques y étaient condamnés dès 1119.

« 6 [*sic* au lieu de 5]. Du vers 380: « Ilh dion qu'el es vaudes — e degne de punir », il semble bien que l'épithète « vaudes » implique ici un sens injurieux; c'est également le sens qu'on donnait au XV^me^ siècle à ce vocable et dont se plaignent les Vaudois de cette époque » (p. LXXVI).

La qualification de Vaudois n'a jamais été repoussée comme une injure que par des gens qui n'étaient pas ou croyaient ne pas être Vaudois. Ce n'est pas d'elle que le poète se plaint (ici encore le mot ne fait rien à la chose): c'est de la condamnation qu'elle entraînait. Une sainte jeune fille de Reims n'avait-elle pas été, vers 1180, prise pour hérétique, et brûlée en conséquence, pour avoir refusé de se livrer à un clerc de la suite de l'archevêque? Au reste, admettre que le poète n'a pas conscience de sa vaudoisie, ce serait saper par la base l'affirmation que « le ton général de l'ouvrage est plus nettement, plus visiblement vaudois que celui des autres poèmes, et... qu'il contient la plus complète exposition des préceptes évangéliques et des doctrines de la secte » (p. XVI). Ce serait nous dispenser d'admettre que la Noble Leçon est l'œuvre d'un Vaudois, soit du Piémont soit d'ailleurs.

[7] « Cette conclusion, enfin, est confirmée par la présence du motif apocalyptique dans le poème. C'est, en effet, pendant la seconde moitié du XIV^me^ siècle et au début du XV^me^, surtout durant le Grand Schisme d'Occident (1378-1417), que l'on constate la période la plus intense de prophétisme apocalyptique » (p. LXXVI). « Aucun des quatre éléments qui forment le motif apocalyptique traditionnel, — c'est-à-dire celui de la fin prochaine et universelle de l'avènement de l'Antéchrist, de la con-

flagration universelle et, enfin, du jugement dernier — ne manque à notre poème » (p. LXIX).

— Pour prouver que le dit motif confirme mieux notre conclusion que la sienne, opposons, à M. De S., M. De S. lui-même:

a) « La croyance en la fin prochaine de l'univers est aussi ancienne que le christianisme lui-même » (p. LXIX). Le sujet des « Signes de la fin monde », — fixés à quinze par St-Augustin, — donna le jour, au moyen âge, à d'innombrables écrits » (p. LXX, n. 1). Certaines compositions de ce genre offrent en effet, une analogie singulière avec les vers de la Noble Leçon » (p. LXX).

Mais les points de contact les plus frappants se trouvent dans certaines pièces dont nous avons déjà dit un mot. Ainsi les *Vers du Jugement* contiennent une énumération des quinze signes qui annonceront le jugement dernier, et une description toute matérielle des peines de l'enfer. Le *Sermon* de Guichard de Beaujeu roule de même sur le jugement dernier, l'enfer et le paradis, ainsi que sur l'avarice, la charité, le baptême, la confession, etc. Ceux qui tomberont dans l'enfer (remarquer qu'il ne dit mot du purgatoire),

Aumones ne benfest ne lor profiterount,
Messes ne oreisouns ia certes n'es garount...

b) « Quant à l'avènement de l'Antéchrist,... il ne nous en est resté, en provençal..., qu'une seule allusion dans l'*Evangile de Nicodème* » (p. LXX, n. 1).

Encore cet *Evangile* est-il du XIV^me^ siècle, tandis que le *Tournoiement d'Antéchrist*, du chevalier français Huon de Méri est de 1235. Mais nous avons, en latin, quelque chose de mieux (1).

Ce même saint Norbert qui, suivant M. De S., aurait, par sa libre et ardente prédication, éminemment contribué à former la « *tendenza popolare e religiosa* » dont « *tutto il movimento valdese, nella sua manifestazione esteriore, non è altro che l'espressione* », fut un des plus impénitents prédiseurs (ils étaient innombrables vers 1126) de l'imminente venue de l'Antéchist. C'est saint Bernard, son disciple le plus intime, qui nous l'atteste : « *Verum de Antichristo cum inquirerem quid sentiret [Norbertus], durante adhuc ea, quæ nunc est, generatione revelandum illum esse se certissime scire protestatus est* » (Epist. 56. *ad Gaufridum Carnotensem episcopum*).

* * *

Ainsi donc, pas un des sept arguments allégués par M. De S. pour soutenir sa thèse ne résiste à un examen sérieux. Que sera-ce quand

(1) En espagnol, nous possédons, de Gonzalo de Berceo (? 1180-? 1246), imitateur de Gautier de Coinci, un poème en quatrains d'alexandrins (le mètre du *Novel Confort*) sur « *les Signes visibles qui précèdent le Jugement* ».

nous mettrons sur le tapis le fameux hémistiche ? « Comment expliquer la présence de la date 1100 dans le texte original ? » (p. LXXVIII).

Rien de plus propre à convaincre de l'ancienneté de la *Nobla Leiçon* que l'évidente inanité des argumentations tendant à restreindre la portée de ces six monosyllabes. Les efforts de M. De S. sont plus abstrus mais pas plus heureux que ceux de ses devanciers. Qu'on en juge :

1. « Il faut... considérer cette date de 1100 comme le résultat d'un calcul basé sur des éléments prophétiques » (p. LXXVIII). « Le poète compte pour 1100 ans les mille et quelques années pendant lesquelles, selon la parole de l'Apocalypse, Satan devait rester lié » (p. LXXIX).

L'Apocalypse parle de *mille* ans précis (*ove diavol* M. De S. a-t-il pris les « quelques » autres « années » ?), et la *Nobla Leiçon* de *onze cents entièrement écoulés :* ceux-là n'ont donc, au point de vue mathématique, rien à faire avec ceux-ci. Quant au point de vue eschatologique, il serait infiniment plus logique de faire coïncider le *terminus a quo* du millénium avec le *terminus ad quem* des onze cents et quelques années. Mais, raisonnant *ab absurdo*, admettons un instant que $1000 = 1100 - x$, et que l'époque où fut composé le poème coïncide à peu près avec l'heure de la levée d'écrou de Satan : quel serait le *terminus a quo* de l'époque au début de laquelle « *fo escripta l'ora* » ? Evidemment la date traditionnelle de la rédaction de l'Apocalypse. Mais cela n'éloignerait guère celle de la *Nobla Leiçon* des environs de 1192-1216 ; aussi faut-il, coûte que coûte, parer à cette déduction, qui s'offre d'elle-même.

2. « Le vers 7 : « Que fo [e]scripta l'ora, c'ar sen al derier temp », ne signifie pas nécessairement que le dénombrement de ces 1100 ans parte de l'époque de la compositon de l'Apocalypse... Dans l'esprit du poète, ces 1100 ans se sont écoulés à partir de l'heure — réelle ou supposée — prise par l'auteur de l'Apocalypse comme point de départ de son calcul apocalyptique. On pourrait... prendre comme point de départ, pour la computation prophétique, l'an 300 après Jésus-Christ. C'est exactement le calcul employé par Vincent Ferrier... Il pouvait aussi bien être usité par les Vaudois qui, selon Moneta, considéraient le pape Sylvestre (314-335) comme l'antéchrist » (p. LXXIX-LXXX).

— Autant de propositions, autant d'impossibilités.

a) Il n'est permis à personne de mettre en doute que le v. 7 n'ait en vue quelque passage d'un écrit rédigé un peu plus de onze cents ans avant la *Nobla Leiçon*. Tout au plus pourrait-on chercher ce passage dans quelque écrit extra-biblique. Nous nous étonnons que M. De S. n'ait pas songé à fouiller la littérature apocalyptique de la seconde moitié du troisième siècle. Un pareil grain de mil...lénarisme ferait beaucoup mieux son affaire.

b) « L'heure réelle prise comme point de départ par l'auteur de l'Apocalypse », personne ne la connaît. La « supposée », c'est, « selon la glose ordinaire », ainsi que le remarque Vincent Ferrier lui-même, cité par M. De S. (p. LXXX, n. 3), celle de la Passion : « *a passione Christi* ». Or 33 + 1100 + x = 1133 + x = 1183 au plus tard.

Et si, comme M. De S. admet qu'ils auraient pu faire[1], « les Vaudois qui, selon Moneta, considéraient le pape Sylvestre (314-335) comme l'antéchrist » (p. LXXX), avaient pris pour point de départ ce pontificat, nous aurions cet autre résultat : 314 (ou 335) + 1100 + x = 1414 (ou 1435) + x ; ce qui nous transporterait en plein regain d'adventisme, il est vrai[2], mais non pas « entre la seconde moitié du XIV^me^ siècle et le début du XV^me^ ». La *Nobla Leiçon* ferait-elle coïncider la mise en liberté de Satan avec l'invention de l'imprimerie ? le règne de mille ans avec l'empire byzantin (330-1453) ? et l'apparition de nouveaux cieux et d'une nouvelle terre avec la découverte de la Croix du Sud et du Nouveau Monde ?

M. De S. est si peu persuadé de la plausibilité de sa trop libre interprétation du v. 7, qu'il avance deux autres hypothèses où le sens littéral est admis. Examinons-les encore.

3. « On pourrait, à la vérité, prendre également ce vers en ce sens... On peut... penser que l'apparition de Valdo vers la fin du XII^me^ siècle signale le terme de l'époque prophétisée... Il est à croire que le poète aura calculé avec une certaine élasticité » (p. LXXIX).

— Grâce à cette élasticité, le *terminus ad quem*, qui s'identifie de soi-même avec la composition de la *Nobla Leiçon*, et que M. De S. identifie avec l'apparition de Valdo (ce qui, sauf à discuter la méthode par laquelle il y arrive, cadrerait avec notre théorie), pourrait être allongé jusqu'à « la seconde moitié du... XIV^me^ siècle. C'est à n'en pas croire ses yeux. Ne serait-ce pas là du galimatias ?[3]

4. « Mais la solution la plus naturelle et peut-être la plus plausible serait de penser que le poète a employé cette date de 1100, qui était

(1) Pour pouvoir comprendre comment, il faut noter que M. De S. attribue aux Vaudois la croyance à deux manifestations de l'Antéchrist (l'une précédant, et l'autre suivant le millénium) et à l'identité de celui-ci avec Satan.

(2) La croyance à la venue de l'Antéchrist et d'un faux Pape se propagea à nouveau dans le nord de l'Italie, en 1420, 1433, 1443 et 1445. Voir : **Wadding**, *Annal. Min.*, t. X, p. 33 et suiv. ; *Annal. Placent.*, dans **Muratori**, *Script.*, t. XX, p. 878, 905 ; **Steinschneider**, art. de la *Zeitschr. der deutschen morgenlaend. Gesellschaft*, t. XXIX (1875), p. 165.

(3) Pour trouver des antéchrists un peu plus de 1100 ans après la rédaction de l'Apocalypse, point n'était besoin de tirer à tout rompre. Certains hérétiques, qui furent brûlés le 20 décembre 1210, regardaient Innocent III (1198-1216) comme l'Antéchrist en personne. Et, vers 1225, l'auteur de la seconde partie du poème sur la Croisade albigeoise attribue des agissements d'antéchrist à l'évêque de Toulouse Folquet, agissant au nom de ce pape.

de tradition, comme une désignation consacrée par l'usage ecclésiastique et, en quelque sorte, technique. Elle indiquerait simplement, dans ce cas, que l'époque prophétisée étant dépassée, la fin du monde ne pouvait qu'être prochaine » (p. LXXX).

— L'emploi de l'expression *onze cents ans*, pour désigner le millénium, n'a jamais été traditionnel. Le premier à la substituer à celle de *mille ans*, c'est, croyons-nous, M. De S., dans des phrases telles que : « les 1100 ans assignés par l'Apocalypse » (p. LXXIX); « Les Vaudois n'étaient pas d'accord sur l'époque de laquelle il fallait partir pour calculer ces 1100 ans » (p. LXXIX, n. 1); « Vincent Ferrier... remarque que, selon la glose ordinaire, il faut prendre ces onze cents ans *pro multitudine magna annorum* » (p. LXXX, n. 3). Se permettre de pareilles licences, n'est-ce pas un peu jouer sur les mots ou se jouer des lecteurs ?

Quoi qu'il en soit, penser que « *mil e cent an* » ait pu, n'importe comment, servir à désigner un laps de temps qui irait du premier au quatorzième siècle, c'est, sans se l'avouer, donner gain de cause à la partie adverse.

Elle était bien plus naturelle, bien autrement plausible, la solution de ceux qui faisaient commencer ces onze cents avec l'ère vulgaire. Ce n'était, après tout, qu'attribuer à l'auteur du poème une façon de s'exprimer des plus communes, celle que nous employons à tout bout de champ, quand, par exemple, nous disons: « Il y a dix-neuf cents ans que le christianisme est établi sur la terre ».

Et pourtant on s'est bien moqué de Morland, de Léger, de Monastier, de Muston, etc. On a même lâché le mot « faussaire ». Quel crime abominable ! Rien que...

Rien qu'une édition vraiment critique n'était capable de prouver qu'ils étaient... dans le vrai.

Elle est déjà sur le métier.

Celle de M. De S. ne mérite pas la qualification dont elle se pare. Se trompant sur le temps et le lieu de la rédaction, comment aurait-il pu livrer un « texte critique » ? La langue en laquelle il essaie de restituer le poème n'est nécessairement pas celle du texte primitif. Quant à la versification, il est peu probable que celui-ci admît de si nombreuses et si audacieuses synérèses à l'italienne, et tout-à-fait impossible qu'il accueillît ce que l'éditeur appelle des « vers-hémistiches ». Enfin, niant qu'il fût en laisses assonancées, nous croyons pouvoir avancer l'opinion qu'il était, ainsi qu'il appert d'un examen attentif, en couples d'alexandrins rimés ; sauf pour ce qui regarde les vers 28-45, qui ont tout l'air d'être un fragment du *Paire eternal*, en tercets monorimes.

ÉMILE TRON.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

M^me^ ALEXANDRE DE CHAMBRIER. **Henri de Mirmand (1650-1721) et les réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes,** Avec 3 portraits et 8 planches hors texte — Neuchâtel, Attinger 1910, 610 p., 8° gr. - Prix 15 francs.

Ce bel ouvrage n'est pas seulement la biographie d'un personnage important, c'est une contribution considérable à l'histoire de la Révocation et du Refuge. La personne de Mirmand est attachante au plus haut degré. Appartenant à une noble et riche famille de Nîmes, il abandonne tout pour fuir, à travers mille dangers, avec ses deux fillettes et quelques autres huguenots (entre autres la famille du fameux prédicateur Saurin), d'abord en Espagne et de là à Gênes, puis à Zurich. Ayant trouvé des ressources suffisantes pour lui et les siens, il refuse la pension que lui offre avec insistance l'Electeur de Brandebourg et se sert de l'autorité que lui donnent cet acte de désintéressement et ses autres belles qualités pour attirer sur d'autres les bienfaits des Puissances Protestantes. Il ne tarde pas à devenir le représentant attitré des centaines de milliers de Français qui, pour avoir préféré leur foi à leurs biens, errent, dénués de tout, dans presque toute l'Europe. Dans les différentes villes qu'il habite, dans ses fréquents voyages en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, par une vaste correspondance avec les souverains comme avec les humbles, il saisit toutes les occasions de faire du bien à ses compatriotes réfugiés. Il a l'œil aux cas particulièrement poignants, en même temps qu'il déploie une grande activité pour des catégories entières de personnes.

Profitant des fluctuations de la politique, il cherche à coloniser, au moyen de huguenots français, l'Irlande dépeuplée par les guerres et récemment reconquise par Guillaume III. Les officiers congédiés sans solde après la paix, les confesseurs pour la foi qui gémissent sur les galères de France, les pasteurs âgés, les orphelins et les veuves, ceux que la misère menace d'induire à retourner en France, les pasteurs prêts à rentrer dans la fournaise pour prêcher au Désert, tous trouvent en Mirmand un cœur disposé à subvenir du sien à leurs premiers besoins et une intelligence sans cesse en éveil pour leur assurer les secours nécessaires.

En exposant, avec force exemples, ces différentes catégories, et en

les enrichissant de notes minutieusement exactes, l'auteur fait défiler devant nous les principales figures du Grand Refuge, pasteurs et personnages illustres en même temps que simples fidèles, hommes et femmes, qui ont donné des exemples surprenants de fermeté et de persévérance dans les tourments les plus affreux et les plus prolongés.

Cet ouvrage a donc une importance réelle pour tous ceux qu'intéresse l'histoire des protestants de France et celle de leurs établissements dans les différents pays protestants.

Mais notre peuple y a aussi sa large part. Le chap. IV, p. 155-177, nous prouve que Mirmand s'est intéressé directement aux Vaudois fugitifs qui attendaient en Suisse de pouvoir rentrer dans leurs foyers ou de trouver une nouvelle patrie en Allemagne. Il a pris une part active aux préparatifs de la Rentrée. Nous trouvons à l'Appendice N° 19 la narration inédite d'un témoin oculaire sur le départ nocturne de Prangins. L'expédition suivante, commandée par Bourgeois et Couteau, a eu Mirmand parmi ses principaux soutiens. Une dernière expédition a été préparée au printemps de 1690, d'accord avec le gouverneur espagnol du Milanais, l'Espagne étant alliée avec les Puissances Protestantes contre la France. Vient ensuite l'invasion du Dauphiné en 1692.

Les combattants une fois partis, Mirmand et ses collaborateurs dans sa grande œuvre de charité, parmi lesquels son futur gendre *Cabrol* mérite une mention spéciale, pourvoient aux nécessités de leurs familles. Ainsi, en septembre 1690, il s'occupe de quatre mères de famille du nom de *Viney*, dont les maris sont partis pour le Piémont et l'un y est mort, sans qu'on voie s'ils étaient parmi les compagnons d'Arnaud ou s'ils appartinrent à une expédition successive. Il intervient aussi en faveur des pasteurs Chauvie, Jahier et Giraud, prisonniers à Miolan.

Mirmand passa ses dernières années en Suisse et y atteignit l'âge de 71 ans. Son unique petite-fille épousa, à Neuchâtel, Josué de Chambrier, l'ancêtre de la douce poète chrétienne, Alice de Chambrier, et de toutes les autres personnes qui portent actuellement ce nom.

C'est donc un monument de piété filiale que Madame Alexandre de Chambrier vient d'ériger à la mémoire de Henri de Mirmand. Mais c'est en même temps l'ouvrage d'un vrai historien. L'importance du sujet est rehaussée par des informations copieuses en même temps qu'exactes, dues à vingt-cinq ans de recherches dans les archives de divers pays, par les relations que les évènements du Refuge ont avec la diplomatie et la politique générale de cette époque si troublée, par la citation ou la publication intégrale de nombreux documents inédits.

Avec ce beau volume, l'auteur prend place, à côté des Weiss, des Tollin, des Schickler, des Baird, etc., au rang des principaux historiens

du Refuge. Au reste, Madame Marie de Chambrier n'en est pas à ses premières armes. Outre ses articles, parus dans les *Proceedings* de la Société huguenote de Londres, nous lui devons la publication des actes de *naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel de 1685 à 1794*, parmi lesquels se trouvent de nombreux Vaudois.

L'ouvrage de Mirmand, quoiqu'assez volumineux, est rendu d'un usage facile et agréable par une riche table alphabétique des noms propres de lieux et de personnes, où sont aussi intercalées d'autres désignations utiles dans les recherches, comme Galériens, Industrie, Inquisition, Monnaie, etc. A ce dernier propos, un des appendices consiste en une étude sur l'*Evaluation de la livre tournois et des monnaies en usage dans les pays du Refuge*, précieuse en particulier pour connaître les conditions qui furent faites à nos pères pendant l'exil. D'autres appendices contiennent les mémoires et autres écrits de Mirmand, qui le font connaître à la fois comme homme de plume et comme chrétien d'une piété vivante et éclairée. Le volume se clot par un tableau généalogique de la famille de Mirmand.

[Je me permets deux corrections de détail. L'A. dit, à la page 253 que, par le traité de Louis XIV avec Victor Amédée, en 1698, « 2833 Piémontais avaient passé sous la domination du roi de France et furent expulsés ». Il faut lire: « Les Vaudois du Val Pérouse, dont le pays avait passé sous la domination française en 1630, retournèrent alors sous celle du duc. Mais, en signant la cession, le Roi exigea que les Vaudois et les réfugiés français en fussent expulsés. Ces exilés furent au nombre de 2833 ». A la page 391, le pasteur Darassus est dit *réfugié du Piémont*. Jean Darassus était de Montauban et ne vint en Piémont que comme chapelain de Galway. Cf. France Protest. 2e éd.]

JEAN JALLA.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1909-1910

Chev. P. LONGO, pasteur . . - *Président*
D.r D. JAHIER, professeur . - *Vice-Président*
» J. JALLA, » . . - *Archiviste*
Chev. T. GAY, pasteur . . - *Secrétaire*
Chev. D.r J. MAGGIORE, professeur - *Caissier.*

La salle des séances de la **Société d'Histoire Vaudoise** est dans la grande salle de la *Maison Vaudoise.*

Les Auteurs des Articles insérés dans ce Bulletin sont seuls responsables de leurs opinions.

TABLE DES MATIÈRES

du Bulletin 27me

T. GAY . - **Les derniers Vaudois du Pragela** *pages* 3-15

» . - **Résumé alphabétique** des Vaudois du Pragela, réfugiés en Suisse en 1730 . . » 15-19

J. JALLA . - **Documents** — Synodes Vaudois de la Réformation à l'exil (suite, 1662-1663) . . . » 20-44

E. TRON . - **Etienne d'Eauze** . . . . . » 45-49

» . - **A propos de la Nobla Leiçon** . . » 50-62

J. JALLA . - **Notes Bibliographiques** . . . » 63-65

Bureau de la Société . . . . . » 66